



LA SAINTE AMPOULE

N° 234 – novembre – décembre 2015

Bulletin du Prieuré Notre-Dame de Fatima

3, rue Charles Barbelet – 51360 Prunay – tél. : 03 26 61 70 71

Editorial : La capitulation des hommes d'Eglise

Au regard du synode sur la famille, de ses préliminaires et de ses conclusions, la question que nous pouvons nous poser est la suivante : *"Comment en sommes-nous arrivés là?"*

Après le rappel de la doctrine catholique sur le mariage et le réquisitoire des dérives doctrinales de ce synode, Monsieur l'Abbé Simoulin nous présente le relativisme lamentable du péché selon le père Alain Thomasset, S.J.; Roberto de Mattei, parlant de la simplification des procédures d'annulation du mariage, affirme que *"cette réforme du Pape François n'éteint aucun incendie, mais l'alimente et ouvre la voie à d'autres innovations désastreuses"*, et Monsieur l'Abbé Puga, abordant l'indissolubilité du mariage chrétien, parle d'une vérité catholique en péril.

Comment des hommes d'Eglise peuvent-ils arriver à un tel résultat, à un tel renoncement de la doctrine catholique sur le mariage, à de tels égarements en théologie morale et autres imprudences canoniques? Ne faudrait-il pas parler tout simplement d'une capitulation de la part de ces mêmes hommes d'Eglise devant le raz-de-

marée des échecs dans l'ordre matrimonial, que ces mêmes hommes ne peuvent plus contenir ?

La question reste la même, *"pourquoi en sommes-nous arrivés là?"* Le Docteur Anca-Maria Cernea, dans son intervention au synode, aborde le problème du mariage sous le bon angle, celui d'une bataille spirituelle. Pour trouver les causes d'un tel désastre, nous trouverons dans l'introduction de *"La catéchèse catholique sur le mariage"* du Père Barbara, livre qui devrait être présent dans tous les foyers catholiques, un certain nombre de



Statistique des divorces en France



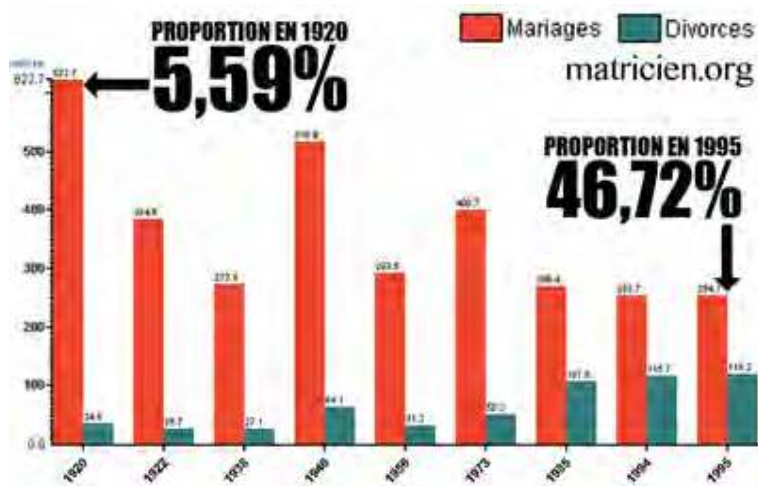
Le synode sur la famille

réponses appropriées. Dans un monde de plus en plus paganisé et pétri de l'esprit de jouissance, le mariage, dû à ses propres exigences, devient de plus en plus difficile. C'est là une des raisons de la chute du nombre de mariages mais aussi de l'augmentation des divorces. Mais, si le divorce des non-catholiques est une chose, les séparations chez les catholiques en sont une autre. Pourquoi alors un tel phénomène chez les catholiques? Le Père Barbara continue et nous le dit en substance. Devant la paganisation du monde, les catholiques respirent nécessairement l'air vicié de ce monde. Nous sommes tous de notre siècle. Mais ceux qui ne prennent pas les antidotes

pour éviter une contamination inéluctable, finissent inévitablement par évacuer, de leur vie chrétienne, le renoncement et l'amour de la croix, si indispensables dans la vie matrimoniale. N'écoutant pas la voix prudente de leur sainte Mère, l'Eglise, certains catholiques, parce que trop proches du monde, finissent par adopter les goûts et les modes de celui-ci, et se paganisent ainsi. Mais à qui la faute? Nous l'avons dit, ils ont leur responsabilité, certes, parce qu'il n'y a pas de déterminisme ; mais ceci dit, nous en revenons toujours à la même chose : « *La religion du Dieu qui s'est fait homme s'est rencontrée avec la religion (car cela en est une) de l'homme qui s'est fait Dieu. Qu'est-il arrivé ? Un choc, une lutte, un anathème ? Cela pouvait arriver ; mais cela n'a pas eu lieu* » (Pape Paul VI, discours de clôture du concile le 7 décembre 1965). Ce choc aurait dû avoir lieu si les pasteurs de l'époque avaient eu le courage de s'opposer aux loups ravisseurs, afin de protéger leurs troupeaux. Le prophète Ezéchiel, dans son chapitre 33, rappelle que le pasteur d'âmes est aussi une sentinelle. Malheureusement, entre 1962 et 1965, beau-

fidèles à porter leur croix quotidienne? Le sacrifice de Caïn fut-il agréé de Dieu? Je ne le crois pas ! Bref, comment ne pas être convaincu que le concile et ses réformes, à l'origine de ce flétrissement, ont mis un filtre entre le ciel et les âmes, et que, inéluctablement, la grâce se répand moins bien dans le meilleur des cas? A ce régime de sous-alimentation spirituelle et surnaturelle, comment l'âme ainsi anémiée peut-elle porter les croix quotidiennes de la vie sacerdotale ou de la vie conjugale? C'est impossible. Le Père Barbara nous propose, dans la vertu théologique de Foi, dans l'esprit de Foi, le vrai remède aux problèmes du mariage, et non "un rajustement de la morale au goût du jour, pour permettre un alignement dans le sens de l'histoire". Monseigneur Lefebvre y ajoute la messe, la messe de toujours bien sûr. Le prélat d'Ecône discernait dans le saint sacrifice tout un programme de vie, aussi bien pour le prêtre que pour les fidèles, mais aussi une source intarissable de grâces pour les époux chrétiens.

Abbé Nicolas Jaquemet +



Proportion des mariages et des divorces

coup d'hommes d'Eglise ont préféré "l'ouverture au monde" et en faire l'esprit du concile. La première victime de cette ouverture sera la hiérarchie de l'Eglise elle-même. Il suffit de s'arrêter aux statistiques désastreuses, et sans précédent, des prêtres et religieux ayant quitté leur état de vie consacrée depuis ce funeste concile. Mais, puisque les mêmes causes produisent les mêmes effets, si le sacerdoce est touché par cette tornade conciliaire, le mariage l'est aussi. Imbus de ce rapprochement avec le monde, les mariages chrétiens perdurent plus difficilement.

L'ouverture au monde est-elle la seule raison de ce désastre ? Il faut répondre non. Il nous semble voir, dans le flétrissement de la vie chrétienne, une autre cause dont, là encore, le concile Vatican II et ses réformes sont responsables. La Foi n'est plus ferme, la saine doctrine n'est plus enseignée, la vie de prières est bien amoindrie, les sacrements sont frelatés. Comment voulez-vous qu'une messe protestantisée transmette toute la grâce que le saint sacrifice de toujours transmet, et dispose ainsi les

Mardi 8 décembre

Fête de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge



Eglise Notre-
Dame de
France
à REIMS



18h30 Messe chantée suivie
d'une procession
aux flambeaux

Déclaration de Mgr Fellay à propos du Rapport final du Synode sur la famille

Le Rapport final de la seconde session du Synode sur la famille, publié le 24 octobre 2015, loin de manifester un consensus des pères synodaux, est l'expression d'un compromis entre des positions profondément divergentes. On peut y lire certes des rappels doctrinaux sur le mariage et la famille catholique, mais on note aussi des ambiguïtés et omissions regrettables, et surtout des brèches ouvertes dans la discipline au nom d'une miséricorde pastorale relativiste. L'impression générale qui se dégage de ce texte est celle d'une confusion qui ne manquera pas d'être exploitée dans un sens contraire à



Mgr Fellay, supérieur de la
Fraternité Sacerdotale Saint Pie X

l'enseignement constant de l'Eglise.

C'est pourquoi il nous paraît nécessaire de réaffirmer la vérité reçue du Christ sur la fonction du pape et des évêques (I) et sur la famille et le mariage (II). Nous le faisons dans le même esprit qui nous a conduit à adresser au pape François une supplique avant la seconde session de ce Synode.

I. La fonction du pape et des évêques (1)

Fils de l'Eglise catholique, nous croyons que l'évêque de Rome, successeur de saint Pierre, est le Vicaire du Christ, en même temps qu'il est le chef de toute l'Eglise. Son pouvoir est au sens propre une juridiction, et à son égard les pasteurs comme les fidèles des Eglises particulières, chacun isolément, ou tous réunis, y compris en concile, en synode ou en conférences épiscopales, sont tenus par un devoir de subordination hiérarchique et de véritable obéissance.

Dieu a disposé les choses ainsi pour que, en gardant avec l'évêque de Rome l'unité de la communion et de la profession d'une même foi, l'Eglise du Christ ne soit qu'un seul troupeau sous un seul pasteur. La sainte Eglise de Dieu est divinement constituée comme une société hiérarchique, où

l'autorité qui gouverne les fidèles vient de Dieu, à travers le pape et les évêques qui lui sont soumis.(2)

Lorsque le Magistère pontifical suprême a donné l'expression authentique de la vérité révélée, en matière dogmatique aussi bien qu'en matière disciplinaire, il n'appartient pas aux organismes ecclésiastiques pourvus d'une autorité de rang inférieur – comme les conférences épiscopales – d'y introduire des modifications.

Le sens des dogmes sacrés qui doit être conservé à perpétuité est celui que le magistère du pape et des évêques a enseigné une fois pour toutes et jamais il n'est loisible de s'en écarter. Dès lors la pastorale de l'Eglise, lorsqu'elle exerce la miséricorde, doit commencer par remédier à la misère de l'ignorance, en donnant aux âmes l'expression de la vérité qui les sauve.

Dans la hiérarchie ainsi instituée par Dieu, en matière de foi et de magistère, les vérités révélées ont été confiées comme un dépôt divin aux apôtres et à leurs successeurs, le pape et les évêques, pour qu'ils le gardent fidèlement et l'enseignent avec autorité. Ce dépôt est contenu comme dans ses sources dans les livres de la sainte Ecriture et dans les traditions non écrites qui, reçues par les apôtres de la bouche du Christ lui-même ou transmises comme de main en main par les apôtres sous la dictée de l'Esprit Saint, sont parvenues jusqu'à nous.

Lorsque l'Eglise enseignante déclare le sens de ces vérités contenues dans l'Ecriture et la Tradition, elle l'impose avec autorité aux fidèles, pour qu'ils le croient comme révélé par Dieu. Et il est faux de dire qu'il appartient au pape et aux évêques de seulement ratifier ce que leur suggère le *sensus fidei* ou l'expérience commune du Peuple de Dieu.

Comme nous l'écrivions déjà dans notre Supplique au Saint-Père :

« Notre inquiétude vient de ce que saint Pie X a condamné, dans l'encyclique Pascendi, un alignement du dogme sur de prétendues exigences contemporaines. Pie X et vous, Très Saint Père, avez reçu la plénitude du pouvoir d'enseigner, de sanctifier et de gouverner dans l'obéissance au Christ qui est le chef et le pasteur du troupeau en tout temps et en tout lieu, et dont le pape doit être le fidèle vicaire sur cette terre. L'objet d'une condamnation dogmatique ne saurait devenir, avec le temps, une pratique pastorale autorisée. »

C'est ce qui fit écrire à Mgr Marcel Lefebvre dans sa Déclaration du 21 novembre 1974 : « Aucune autorité, même la plus élevée dans la hiérarchie, ne peut nous contraindre à abandonner ou à diminuer notre foi catholique clairement exprimée et professée par le magistère de l'Eglise depuis dix-neuf siècles. 'S'il arrivait, dit saint Paul, que nous-même ou un Ange venu du ciel vous enseigne autre chose que ce que je vous ai enseigné, qu'il soit anathème.'(3)

II. Le mariage et la famille catholique

Au sujet du mariage, Dieu a pourvu à l'accroissement du genre humain en instituant le mariage, qui est l'union stable et perpétuelle d'un homme et d'une femme(4). Le mariage des baptisés est un sacrement, puisque le Christ l'a élevé à cette dignité ; le mariage et la famille sont donc d'institution divine et naturelle.

La fin première du mariage est la procréation et l'éducation des enfants, qu'aucune volonté humaine ne saurait exclure en accomplissant des actes qui lui sont opposés. La fin secondaire du mariage est l'aide mutuelle que se portent les conjoints ainsi que le remède à la concupiscence.

Le Christ a établi que l'unité du mariage serait définitive, aussi bien pour les chrétiens que pour tous les hommes. Cette unité jouit d'une indissolubilité telle qu'il ne peut jamais être rompu ni par la volonté des deux parties, ni par une autorité humaine : « *ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas* ». (5) Dans le cas du mariage sacramentel des baptisés, l'unité et l'indissolubilité s'expliquent, en outre, du fait qu'il est le signe de l'union du Christ avec son épouse.

Tout ce que les hommes peuvent édicter ou faire contre l'unité ou l'indissolubilité du mariage ne correspond ni à ce qu'exige la nature ni au bien de la société humaine. De plus, les fidèles catholiques ont le grave devoir de ne pas s'unir par le seul et unique lien d'un mariage civil, sans tenir compte du mariage religieux prescrit par l'Eglise.

La réception de l'eucharistie (ou communion sacramentelle) requiert l'état de grâce sanctifiante et l'union au Christ par la charité ; elle augmente cette charité et signifie en même temps l'amour du Christ pour l'Eglise, qui lui est unie comme son unique Epouse. Par conséquent, ceux qui, de propos délibéré, vivent ensemble dans une union concubinaire ou même adultère, à l'encontre des lois de Dieu et de l'Eglise, parce qu'ils donnent le mauvais exemple d'un manque de justice et de charité, ne peuvent être admis à la communion eucharistique et sont considérés comme pécheurs publics : « *Celui qui épouse une femme renvoyée, commet un adultère.* » (6)

Pour recevoir l'absolution de ses péchés dans le cadre du sacrement de pénitence, il est nécessaire d'avoir le ferme propos de ne plus pécher et par conséquent ceux qui refusent de mettre un terme à leur situation irrégulière ne peuvent recevoir une absolution valide.(7)

Conformément à la loi naturelle, l'homme n'a le droit d'user de sa sexualité, que dans le mariage légitime, et en respectant les limites fixées par la morale. C'est pourquoi, l'homosexualité contredit le droit divin naturel. Les unions accomplies en dehors du mariage, concubinaires, adultères ou même homosexuelles, sont un désordre contraire aux exigences de la loi divine naturelle et constituent donc un péché ; on ne saurait y reconnaître une quelconque part de bonté morale, même amoindrie.

Face aux erreurs actuelles et aux législations civiles contre la sainteté du mariage et la pureté des mœurs, la loi naturelle ne souffre pas d'exceptions, car Dieu, dans sa sagesse infinie, en donnant sa loi a prévu tous les cas, toutes les circonstances, à la différence des législateurs humains. Aussi on ne peut pas admettre une morale dite de situation, où l'on se propose d'adapter les règles de conduite dictées par la loi naturelle aux circonstances variables des différentes cultures. La solution des problèmes d'ordre moral ne doit pas être soumise à la seule conscience des époux ou des pasteurs, et la loi naturelle s'impose à la conscience comme une règle d'agir.

La sollicitude du Bon Samaritain à l'égard du pécheur se manifeste par une miséricorde qui ne pactise pas avec son péché, tout comme le médecin qui veut aider efficacement un malade à recouvrer la santé ne pactise pas avec sa maladie, mais l'aide à s'en débarrasser. On ne peut s'affranchir de l'enseignement évangélique au nom d'une pastorale subjectiviste qui – tout en le rappelant universellement – l'abolirait au cas par cas. On ne saurait accorder aux évêques la faculté de suspendre la loi de l'indissolubilité du mariage *ad casum*, sans s'exposer à un affadissement de la doctrine de l'Evangile et à un morcellement de l'autorité de l'Eglise. Car, dans cette perspective erronée, ce qui est affirmé doctrinalement, pourrait être nié pastoralement, et ce qui est interdit *de jure*, pourrait être autorisé *de facto*.

Dans cette confusion extrême, il appartient désormais au pape – conformément à sa charge, et dans les limites que lui a fixées le Christ – de redire avec clarté et fermeté la vérité catholique *quod semper, quod ubique, quod ab omnibus* (8), et d'empêcher que cette vérité universelle ne soit pratiquement et localement contredite.

Suivant le conseil du Christ : *vigilate et orate*, nous prions pour le pape : *oremus pro pontifice nostro Francisco*, et nous demeurons vigilants : *non tradat eum in manus inimicorum ejus* (9), pour que Dieu ne le livre pas au pouvoir de ses ennemis. Nous supplions Marie, Mère de l'Eglise, de lui obtenir les grâces qui lui permettront d'être l'intendant fidèle des trésors de son divin Fils.

Menzingen, le 27 octobre 2015

+Bernard FELLAY,

Supérieur général de la Fraternité Saint-Pie X

Notes

(1) Concile de Trente, 4e session ; concile Vatican I, constitution *Dei Filius* ; décret *Lamentabili*, n° 6.

(2) Mt 16, 18-19 ; Jn, 21, 15-17 ; constitution *Pastor aeternus* du concile Vatican I.

(3) Gal. 1, 8

(4) Gn 2, 18-25.

(5) Mt 19, 6.

(6) Mt 19, 9.

(7) Léon XIII, *Arcanum divinae sapientiae* ; Pie XI, *Casti connubii*.

(8) « Ce qui (a été cru) toujours, partout et par tous » ; saint Vincent de Lérins, *Commonitorium*.

Le mariage est une institution naturelle, créée par Dieu lui-même. Catéchisme du Concile de Trente, chap. 27 §2 : « Les Fidèles doivent savoir tout d'abord que le mariage a été institué par Dieu. En effet nous lisons dans la Genèse : « Dieu créa l'homme et la femme. Il les bénit et leur dit : croissez et multipliez. Et encore : Il n'est pas bon que l'homme soit seul : faisons-lui une aide qui lui ressemble. » Ces paroles, selon le témoignage même de notre Sauveur dans Saint Matthieu, prouvent que Dieu lui-même est l'auteur du mariage.

Par conséquent, les obligations du mariage relèvent de Dieu seul. Pie XI, encyclique Casti connubii, 31 déc. 1930 : « Ce n'est pas par les hommes, mais par l'auteur même de la nature et par le restaurateur de la nature, le Christ Seigneur, que le mariage a été muni de ses lois, confirmé, élevé ; par suite, ces lois ne sauraient dépendre en rien des volontés humaines, ni d'aucune convention contraire, pas même des époux eux-mêmes ».

Le mariage est l'un des sept sacrements institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Concile de Trente, décret sur le mariage, canon n°1 : « Si quelqu'un dit que le mariage n'est pas vraiment et proprement l'un des sept sacrements de la Loi évangélique que le Christ Notre-Seigneur a institués, mais qu'il a été inventé dans l'Église par les hommes et qu'il ne confère pas la grâce : qu'il soit anathème ».

Les buts du mariage sont :

La génération et l'éducation des enfants, principalement en vue d'en faire des élus du Ciel. Catéchisme du Concile de Trente, chap. 27 § 4 : « Le but du mariage, en tant qu'union naturelle, c'est la propagation de la race humaine. Dieu l'avait ainsi voulu dès le commencement ; mais ensuite, le mariage a été élevé à la dignité de sacrement afin qu'il en sortit un peuple engendré et formé pour le culte et la religion du vrai Dieu et de Jésus-Christ notre Sauveur ». Pie XI, encyclique Casti connubii, 31 déc. 1930 : « Tout usage du mariage, quel qu'il soit, dans l'exercice duquel l'acte est privé, par l'artifice des hommes, de sa puissance naturelle de procréer la vie, offense la loi de Dieu et la loi naturelle, et que ceux qui auront commis quelque chose de pareil se sont souillés d'une faute grave ».

L'amour et l'aide mutuels des époux, principalement pour leur sanctification. Pie XI, encyclique Casti connubii, 31 déc. 1930 : « Il y a en effet, tant dans le mariage lui-même que dans l'usage du droit matrimonial, des fins secondaires : comme le sont l'aide mutuelle, l'amour réciproque à entretenir, et le remède à la concupiscence... ».

Le mariage est l'union d'un seul époux avec une seule épouse. Pie XI, encyclique Casti connubii, 31 déc. 1930 : « Cette fidélité requiert tout d'abord l'absolue unité conjugale, dont le Créateur lui-même a formé le premier exemplaire dans le mariage de nos premiers parents, quand il a voulu que ce mariage ne fût qu'entre un seul homme et une seule femme ».

Le mariage cause une union indissoluble entre les époux. Il ne peut être rompu que par la mort de l'un d'entre eux. Il ne peut jamais être rompu par un divorce. Concile de Trente, décret sur le mariage, canon n° 5 : « Si quelqu'un dit que le lien du mariage peut être rompu en raison de l'hérésie, ou bien d'une vie en commun insupportable, ou bien en l'absence voulue d'un conjoint : qu'il soit anathème ».



Le Pape Pie XI, .

Trente, chap. 27 § 2 : « Le mariage oblige l'homme et la femme à vivre dans une communauté inséparable, parce que le lien qu'il établit entre eux est absolument indissoluble ». Idem : « Quant à celui que le pacte du mariage a une fois uni à une autre, il ne peut plus dans la suite ni changer, ni invalider, ni annuler cette alliance, quand même il regretterait de l'avoir contractée. L'obligation du mariage n'est donc point une simple promesse ; c'est une cession véritable que l'homme et la femme se font mutuellement d'eux-mêmes ». Idem : « Et non seulement Dieu est l'auteur du mariage, mais encore, comme l'enseigne le Concile de Trente, il a voulu que

cette union eût un lien perpétuel et indissoluble : « Ce que Dieu a joint, dit le Sauveur lui-même, que l'homme ne le sépare point ! » (St Matthieu, XIX, 6). Bien que l'indissolubilité convienne parfaitement au mariage comme oeuvre de la nature, c'est surtout à son titre de sacrement qu'il la doit. [...] L'éducation des enfants et les autres fins du mariage répugnent à la dissolution du lien qui le constitue ». Idem : « Le même témoignage de Notre-Seigneur Jésus-Christ prouve également qu'aucun divorce ne saurait rompre le lien du mariage : [...] « Quiconque renvoie sa femme et en prend une autre, commet un adultère ». Il est donc évident que la mort seule peut briser le lien du mariage ».

Le sacrement de Mariage signifie l'union indissoluble de Jésus-Christ avec la sainte Église, son épouse et notre mère très aimante. Pie XI, encyclique Casti connubii, 31 déc. 1930 « Au témoignage, en effet, de l'Apôtre, dans son Épître aux Éphésiens (V, 32) que nous avons rappelée au début de cette encyclique, le mariage des chrétiens reproduit la très parfaite union qui règne entre le Christ et l'Église : « Ce sacrement est grand, je vous le dis, dans le Christ et dans l'Église. » Cette union, aussi longtemps que le Christ vivra, et que l'Église vivra par lui, ne pourra jamais être dissoute par aucune séparation ».

Le sacrement de mariage augmente la grâce sanctifiante dans les époux qui la possèdent déjà et donne des grâces actuelles pour en accomplir saintement les devoirs. Pie XI, encyclique Casti connubii, 31 déc. 1930 : « Car ce sacrement, en ceux qui n'y mettent pas d'obstacle, n'augmente pas seulement la grâce sanctifiante, principe permanent de vie surnaturelle, mais il y ajoute encore des dons particuliers, de bons mouvements, des germes de grâces ; il élève ainsi et il perfectionne les forces naturelles, afin que les époux puissent non seulement comprendre par la raison, mais goûter intimement et tenir fermement, vouloir efficacement et accomplir en pratique ce qui se rapporte à l'état conjugal, à ses fins et à ses devoirs ; il leur concède enfin le droit au secours actuel de la grâce, chaque fois qu'ils en ont besoin pour remplir les obligations de cet état ».

Le Synode sur la famille devrait être le rappel clair et net de la doctrine de l'Eglise sur le mariage catholique, malheureusement il est l'occasion pour des évêques progressistes de présenter une doctrine hétérodoxe, en phase avec les idées du monde post-moderne individualiste et hédoniste. Ce sermon de l'abbé Xavier Beauvais, en l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet (Paris), le 18 janvier 2009 pour le IIe dimanche après l'Epiphanie, a été publié dans *Nouvelles de Chrétienté* n° 103 (p. 13-16). Il expose ce que l'on aimerait entendre de la bouche de certains pères synodaux sur le rôle propre de l'homme et de la femme dans un foyer chrétien.

L'évangile des noces de Cana est l'évangile du mariage, qui est la base de la famille comme la famille est la

base de la société. Comme nous le savons, nos âmes ont été créées par Dieu pour atteindre la fin ultime qui est Dieu lui-même. Et si Dieu a créé des hommes et des femmes, c'est parce qu'il a donné aux hommes une mission propre et aux femmes une mission propre. La femme a été créée et unie par Dieu, au moyen du sacrement de mariage, à un homme pour qu'il s'attache à elle, qu'ils soient deux en une seule chair, et qu'elle soit sa compagne dans la procréation et l'éducation des enfants, comme aussi dans la vie domestique pour tenir sa maison et régner comme reine sur son foyer. Telle est la mission propre de l'épouse auprès de l'époux. La psychologie propre de l'un et de l'autre ne sera donc pas la même.

La psychologie de l'homme le prédispose à être l'autorité, à être chef de famille : époux et père. La psychologie de la femme l'induit immédiatement à être la reine de la famille : épouse et mère. Ce n'est pas une invention humaine, car le rapport fondamental entre ces deux psychologies se trouve dans la Genèse. La femme est tirée de l'homme, et non pas de n'importe quelle partie de l'homme, elle est tirée du cœur de l'homme. Eve vient d'Adam comme son principe, de même l'Eglise vient du

Christ. Et quel est le point précis d'où jaillit la source ? Du côté entrouvert, du cœur lui-même.

L'égalitarisme à la mode : Ainsi la femme n'est pas tirée de la tête de l'homme, et c'est pourquoi elle ne domine pas, comme la tête domine le corps. La femme n'est pas non plus tirée des pieds de l'homme, elle n'est donc pas son esclave. La femme est tirée du cœur de l'homme, elle est donc son amour.

Le mari est la tête, la femme est le cœur. L'homme est donc la tête de la femme. Il est prince de la famille, et elle est tirée de lui comme de son principe. Mais elle est tirée de son cœur. Elle est donc par rapport à lui comme le cœur par rapport à la tête.

Quand on comprend cela, on sort de cette atmosphère d'égalitarisme



Le mariage chrétien, enluminure du XIII^e siècle.

tant à la mode aujourd'hui. La femme n'est pas l'égale de l'homme, pas plus d'ailleurs qu'elle n'est inégale à l'homme. Dites-moi, les poumons sont-ils égaux aux mains ? Les yeux sont-ils égaux aux oreilles ou inégaux ? A la vérité, ces questions n'ont pas de sens. La femme est à l'homme ce que le cœur est à la tête. Le cœur et la tête doivent donc vivre dans l'unité. C'est le pape Pie XI qui l'écrivait dans son encyclique sur le mariage, *Casti Connubii* (31 décembre 1930) : « Si, en effet, le mari est la tête, la femme est le cœur, et, comme le premier possède la primauté du gouvernement, celle-ci peut et doit revendiquer comme sienne cette primauté de l'amour ». Ainsi dans le mariage, il est essentiel que chacun des époux s'applique de son mieux à tenir la place qui lui est assignée dans le plan de la création.

Il importe donc que le mari obtienne – Dieu aidant – d'être la tête attentive et dévouée au bien commun, car l'autorité est toujours en vue du bien commun de tout le corps. Il convient aussi que la femme obtienne – Dieu aidant – d'être en toute vérité le cœur, source d'amour pour tout le corps, mais tout associée à la volonté de la tête, toute soumise par affection au chef de famille. Tout

désordre risque fort d'ébranler de fond en comble l'organisme familial, car il est aussi mauvais de « n'avoir pas de tête » que « de manquer de cœur ».

Ainsi, il doit y avoir une complémentarité dans le mariage. En premier lieu, l'homme se défie de ses propres impressions, mais il se défie beaucoup moins des impressions de son épouse. L'époux sait qu'il a des moyens de juger plus précis et plus sûrs que son épouse. Mais ces moyens sont moins rapides. La littérature, l'histoire, l'Histoire Sainte sont jalonnées des songes, des pressentiments ou des impressions des femmes. Parfois elles se trompent, parfois aussi elles sentent juste. Voyez comment saint Matthieu rapporte l'avertissement que Pilate reçoit de son épouse : « Pendant qu'il siégeait au tribunal, sa femme lui envoya dire : 'N'aie pas d'histoire avec ce juste, car j'ai beaucoup souffert en songe aujourd'hui à son sujet' » (Mt 27, 19). Si l'intuition féminine n'est pas nécessairement juste, il n'est pas non plus fondé d'affirmer que tous ceux qui ont une raison, ont par là même un jugement sûr. Ce qu'on veut dire ici c'est que le mode de connaissance de la femme n'est pas le mode de connaissance de l'homme. Il y a entre eux une différence fondamentale qui les constitue chacun ce qu'ils sont. Si l'homme est raisonnable et la femme intuitive, il convient à la tête d'être raisonnable et au cœur d'être intuitif.

La femme est donc généralement moins raisonnable que l'homme, et l'homme est généralement moins intuitif que la femme. Mais l'homme peut se servir mal de sa raison : son intérêt, son orgueil, sa passion peuvent compromettre son jugement et parfois même obscurcir son intelligence. La femme, elle, peut être victime de son intuition par une imagination débridée, par trop de complaisance pour sa sensibilité, par coquetterie ou vanité. Tout cela peut compromettre en effet la stabilité de ses sentiments et parfois même la rendre écervelée. L'homme ne se fie pas à ses impressions, il étudie, examine, cherche vraiment à ne pas se laisser dominer par une idée préconçue ou un sentiment affectif. La femme, elle, est assaillie en permanence par ses impressions. Elle est l'écho merveilleusement fidèle de tout ce qui se passe à côté d'elle, autour d'elle. Elle remarquera des milliers de choses sans importance. Elle n'est indifférente à rien, ce qui la rend alors moins rationnelle que l'homme dans ses jugements.

Enrichissement mutuel : A propos de la charité entre époux, tout est agencé pour que le mari et la femme

s'enrichissent mutuellement ou pour qu'ils se disputent sans arrêt... Oui, car si le mari se met à regretter que sa femme juge trop vite et sans véritable motif, il n'est pas au bout de ses peines. Et si l'épouse se met à penser que son mari est lent d'esprit, défiant de caractère, elle va probablement souffrir. Au contraire, si l'époux accepte les impressions de sa femme comme les avertissements de son cœur qui parfois se serre sans raison – et parfois avec tant de raisons ! –, et si l'épouse sait faire confiance au jugement que porte son mari en dernier ressort, s'y soumet en cherchant à comprendre les motifs qui le fondent, en respectant en lui la tête ; alors, d'un côté comme de l'autre, la charité sera de beaucoup facilitée entre époux. Lui va s'enrichir du cœur de sa femme, et elle va s'enrichir de la raison de son mari, et, avec l'âge, s'imprènera de plus en plus de son jugement. Et ils finiront par ne plus avoir qu'un seul cœur et qu'une seule âme.

Ainsi, il y aura deux formes de fécondité qui dérivent du fait que la femme connaît de façon intuitive et l'homme de façon rationnelle. Il ne faut donc pas s'étonner si la création des grandes œuvres de l'esprit apparaît à travers toute l'histoire comme le fait de l'homme. Car, à la femme, Dieu a réservé d'être féconde non pas en vue des paternités de l'intelligence, mais en vue des maternités du cœur, de l'âme et de la vie. Ce rôle, elle ne peut le remplir qu'en l'acceptant en plénitude et en restant humblement à la place – une place immense – qu'Il lui assigne. Car seule l'humilité nous attache aux grandes œuvres.

Le rôle de la femme : Dans une revue de l'Université d'Ottawa, Marie-Paule Vinay écrivait en 1949 un article intitulé Le rôle de la femme. Dans cet article un passage m'a frappé :

« Ce rôle est par excellence un rôle caché dont l'enfouissement marque en quelque sorte l'efficacité. En effet, plus le renoncement féminin est pur, silencieux, plus l'homme peut avancer loin, dans les conquêtes de l'esprit et du cœur sans aucun danger pour l'équilibre du corps social tout entier. L'épouse, dans la famille, est d'autant plus utile qu'elle est effacée. Cette loi semble inéluctable. La femme qui ne s'efface pas, en efface d'autres. Une femme qui n'est pas toile de fond devient écran. Ceci se vérifie partout. Suivant l'importance personnelle qu'elle reprend, différents secteurs de la vie familiale sont perturbés. La femme inconnue, âme des silences de sa maison, donne au monde une leçon d'ordre.

« Comme une pierre anonyme dans un édifice, elle soutient ce qui est en haut en s'appuyant sur ce qui est en bas. Elle légitime et unit l'un et l'autre de tout son être. Elle est pour l'édifice totale bénédiction. L'inconnue par excellence, n'est-elle pas cette femme qui se cache au sein de la Lumière, la bienheureuse Immaculée dont une seule caractéristique intime nous fut livrée : Elle gardait toutes ces choses en son cœur. »

Voilà le plan de Dieu. Oh, il n'interdit pas, c'est évident, toutes les activités extrafamiliales de l'épouse, activités privées ou même publiques, où sa vocation de maternité peut s'épanouir de façon spirituelle, mais non moins réelle. Cependant par sa nature, et au sein de la famille, l'épouse est appelée à vivre non pas pour elle, pas même par rapport à elle. Elle est appelée à vivre non seulement pour ceux qu'elle aime, – l'homme y est aussi appelé –, mais à vivre par rapport à ceux qu'elle aime. Voyez, j'ai dit tout cela pour bien montrer tout simplement que dans un mariage chrétien l'époux et l'épouse sont appelés à se compléter. Il y a un ordre à suivre dans l'amour, comme d'ailleurs en toute chose. Or, que voit-on aujourd'hui ? Certains époux qui se font autoritaires, d'autres qui se croient bons parce qu'ils cèdent toujours et sur tout..., des épouses qui mènent leur mari par le bout du nez, d'autres qui affirment leur indépendance. Il y a même des époux et des épouses qui croient s'aimer mieux parce qu'ils ont décidé d'avoir chacun ses goûts, si ce n'est chacun ses amis, chacun ses sorties, et qui s'étonnent un jour d'une rupture. Un jour vient où tous les désordres se paient.

Autorité et sacrifice de soi : On ne s'est pas rendu compte à temps que pendant des années on a méprisé l'ordre naturel, celui qui contient le véritable sens de l'autorité et de la soumission. Il y a des mots qui ont perdu leur sens véritable. Il y a des idées qui ne peuvent plus circuler parce que les mots à travers lesquels ces idées devraient circuler ont perdu leur sens. C'est le cas du mot 'autorité', du mot 'soumission'. On ne sait plus ce qu'ils veulent dire. Pour beaucoup, aujourd'hui, autorité signifiera 'despotisme', 'tyrannie', 'fascisme'. Pour beaucoup aujourd'hui l'idée d'obéissance est désagréable, surannée, elle suscite une véritable répulsion, on la remplacera par la spontanéité, l'autodétermination. Tout cela fait qu'on ne trouve presque plus de chefs. Il y a bien des gens qui prétendent commander, mais pour la plupart ce ne sont pas des chefs, mais des hommes qui ont désiré le pouvoir pour assouvir leur propre orgueil, leur soif de gloire personnelle, capables alors de n'importe quelle lâcheté ou abandon plutôt que de renoncer à la démagogie et au désir de plaire. « Celui qui n'est

pas capable de coiffer la couronne d'épines pour rester fidèle à son autorité n'est pas un chef, mais un démagogue ».

Quel bonheur que celui d'un jeune homme et d'une jeune fille qui viennent échanger le plus doux des consentements devant l'autel de Dieu avec ces convictions dont nous venons de parler. Lui, le jeune homme, résolu de ne jamais rien décider pour lui seul par égoïsme, par intérêt, sensualité ou orgueil. Résolu de toujours décider par amour pour son épouse, pour le bien des enfants qu'elle lui donnera, pour l'Eglise. Résolu à ce sacrifice de soi, à cette vie de véritable amour, parce qu'il sait qu'il a reçu son épouse de Dieu, pour la conduire à Dieu, elle et ses enfants. Résolu de ne jamais abdiquer son rôle de chef à travers n'importe quelle difficulté ou séduction étrangère, résolu de toujours vivre pour le troupeau qui lui est confié, quelque renoncement que cela exige de lui.

Et elle, l'épouse qui a la certitude qu'elle peut s'appuyer sur son mari, s'en remettre à lui, se confier à lui pour qu'il la conduise à Jésus-Christ. Elle qui sait que Dieu lui a donné un époux qui saura écouter les conseils, s'enrichir des inspirations de sa femme, prendre en considération toutes ses remarques, si perspicaces qu'il en sera bien souvent étonné. Elle qui sait exactement ce que Notre Seigneur lui demande lorsqu'il lui fait dire par saint Paul d'être soumise à son mari. Cela ne signifie pas qu'elle doit être soumise à ses caprices, à un égoïsme qui compromettrait la vie du foyer, à une attitude manifestement mauvaise ou déraisonnable. Non, il est clair que cet ordre qui soumet l'homme à Dieu et l'épouse au mari, ne peut briller dans sa perfection que si l'époux reste chrétien et digne du nom d'homme. S'il est vraiment cet homme et ce chrétien, reconstitué déjà par la grâce, alors, avec quel bonheur sa femme se reposera sur lui. Elle veillera à le bien conseiller. Il l'unira à ses réflexions, à ses délibérations. Elle fera valoir ce que seule une femme sait voir. Il en usera raisonnablement pour enrichir les motifs qui inclineront la décision. Mais elle saura que dans la vie conjugale normale, c'est à lui de poser l'acte capital du jugement, la décision. De son côté, il saura que même s'il a suivi un avis, un conseil, une idée de sa femme et que l'expérience vienne démentir son espoir, jamais il n'aura le droit de se retourner contre elle, de le lui reprocher. C'est lui qui en porte la responsabilité.

Toutes ces choses sont telles et elles méritaient, je crois, d'être dites. Ainsi soit-il.

Abbé Xavier Beauvais,
prêtre de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X

Bibliographie : Marcel Clément, La joie d'aimer, Nouvelles Editions Latines

Source : DICI du 16 octobre 2015

La famille en danger au Synode

À l'occasion de ce présent Synode, nous constatons aujourd'hui combien la famille est attaquée, non seulement par les gouvernements impies, mais aussi par ceux qui occupent les plus hautes fonctions dans l'Église. Aussi, après un nécessaire rappel de la doctrine catholique, nous tenterons d'apporter quelques explications au sujet des faits actuels. Notons enfin qu'il n'est pas question pour nous de tout dénigrer et de se complaire dans un morbide pessimisme. Il nous suffit simplement d'ouvrir les yeux et de regarder la réalité telle qu'elle est, sans lunettes qui la déformeraient... Et comme le désespoir n'est pas catholique, nous concluons sur des exemples de familles vraiment catholiques.

1. Quelques rappels de la doctrine catholique

A. La loi naturelle : En observant ce qui nous entoure, nous constatons que toute la nature obéit à des lois d'ordre physique, biologique... Il en est de même pour l'homme que Dieu a créé et doté d'une nature raisonnable, de laquelle découle une loi qui oriente ses actes : la loi naturelle. Cette loi, résumée dans le Décalogue, oblige tous les hommes, catholiques ou non. De même qu'on ne peut changer sa nature, on ne peut pas non plus modifier la loi naturelle. Aussi, tous doivent s'efforcer de connaître ces principes d'ordre afin de les pratiquer, sous peine de péché et d'encourir un châtement dont l'ampleur variera selon la gravité du péché.

B. Le mariage : La loi inscrite par Dieu dans notre nature s'applique particulièrement à la transmission de la vie, qu'elle protège par les lois du mariage. Car «Dieu a pourvu à l'accroissement du genre humain en instituant le mariage »(1). Pourquoi le mariage? «Pour s'en tenir à ce que Dieu a institué, et qu'enseignent la nature ainsi que le magistère de l'Église, parmi les fins du mariage, la fin première est uniquement la procréation et l'éducation des enfants... Quant aux autres fins objectives du mariage, même si elles découlent de sa nature, elles restent secondaires : par exemple, l'aide mutuelle que se portent les conjoints et le remède à la concupiscence »(2).

Si le mariage est avant tout pour les enfants, il jouira de certaines propriétés essentielles, indispensables au bien de la famille : «En restaurant ce qui était tombé en décadence, le Christ a établi que l'unité du mariage serait définitive, aussi bien pour les chrétiens que pour tout homme ; et qu'il jouit d'une indissolubilité telle qu'il ne peut jamais être rompu ni par la volonté des deux parties, ni par une autorité purement humaine. »(3) Ainsi il ne peut y avoir dans le mariage ni infidélité, ni divorce. Que l'on pense seulement aux enfants, premières victimes de ces graves dérèglements ! L'Église elle-même ne peut briser le lien matrimonial : on ne peut faire « annuler » son mariage... Il arrive parfois que, en certains cas rares et extrêmes, l'autorité ecclésiastique reconnaisse qu'il n'y a jamais eu mariage, en raison de la nullité des consentements (par exemple en cas de folie avérée de l'un des époux au moment du mariage). L'Église ne brise pas le lien : elle constate qu'il n'y en a jamais eu.

C. La famille : La famille est pour l'Église aussi sacrée que le mariage dont elle est issue. En effet, l'Église a toujours enseigné que «\ la famille est vraiment une société »(4), « le principe et le présupposé de toutes les autres sociétés »(5). Car elle «\ est et restera jusqu'à la fin du monde le cadre de vie nécessaire à tout



La Sainte Famille

homme, en toute organisation de la société, et nul ne saura la détruire »(6). Aussi, « selon l'ordre voulu par Dieu, la famille est constituée des parents et des enfants, et son unité résulte d'un mariage légitime, en l'absence duquel il ne saurait y avoir, aux yeux de Dieu et de l'Église, aucune famille légitime... Et donc les propriétés et les biens dont le mariage est doté, surtout l'unité, l'indissolubilité, la fidélité et la chasteté que se vouent les époux, ont été donnés par Dieu pour assurer la protection et le bien de toute la famille »(7).

D. La Miséricorde : Rappelons encore que cette loi et ces principes ne peuvent changer, car Dieu est immuable. Les enfreindre constitue un péché, véniel ou mortel, que nul ici-bas ne peut sous-estimer, car c'est à Dieu que l'offense est faite. Certes, la Miséricorde divine est infinie, mais il faut encore que le pécheur l'accepte, en regrettant son péché, et en ayant le ferme propos de ne plus le commettre. Si l'Église est la seule dispensatrice de la Miséricorde, elle est aussi la seule à prêcher la Vérité aux âmes égarées, pour les sortir de leur impasse et les ramener dans le droit chemin, en leur communiquant la grâce. C'est l'unique pastorale de la miséricorde que l'on puisse apporter aux âmes. Prenons une image : une maman qui verrait son enfant inconscient courir sur le parapet d'un pont, le laisserait-elle ainsi sous prétexte de charité ? Ne ferait-elle pas tout pour l'écartier du danger, avec douceur certes, mais aussi avec fermeté ? Ce que toute mère ferait pour le corps de son fils, la sainte Église le fait pour l'âme de ses enfants. Au contraire, une attitude de complicité avec le mal serait la pire des cruautés.

2. À la source du Synode : Vatican II : Il ne s'agit pas ici de charger bêtement ce funeste concile de tous les maux de l'humanité. Mais on ne lutte efficacement contre un mal qu'en s'attaquant à sa racine. En énumérant quelques nouveautés conciliaires, on ne s'étonnera plus que le Synode en soit le fruit.

A. L'anthropocentrisme(8) : La religion catholique oriente toute la création vers Dieu, et convertit l'homme déchu à son Créateur et Seigneur. Vatican II a opéré une révolution fondamentale, en affirmant que l'homme « est la seule créature sur terre que Dieu a voulu pour elle-même »(9), ou encore ceci :

« Croyants et incroyants sont généralement d'accord sur ce point : tous les biens de la terre doivent être ordonnés à l'homme comme à son centre et à son sommet »(10). Le pape Paul VI pourra affirmer dans l'homélie de clôture du Concile : «La religion du Dieu qui s'est fait homme s'est rencontrée avec la religion (car c'en est une) de l'homme qui se fait Dieu. Qu'est-il arrivé ? Un choc, une lutte, un anathème? Cela pouvait arriver, mais cela n'a pas eu lieu... Nous aussi, nous plus que quiconque, nous avons le culte de l'homme »(11). On est passé de la religion théocentrique (centrée sur Dieu), à la religion anthropocentrique (centrée sur l'homme), ou du moins on a voulu concilier ces deux inconciliables.

À cette nouvelle conception, on peut rattacher plusieurs autres erreurs du Concile. Si l'homme usurpe ainsi la place de Dieu, sa conscience aura tendance à se placer au-dessus de la Loi divine... La liberté religieuse devient dès lors un droit imprescriptible de la nature humaine, et tout homme, du moment qu'il est sincère, aura «le droit de professer une autre religion ou de n'en professer aucune »(12), comme on a pu le voir à Assise avec Jean-Paul II en 1986 ou Benoît XVI en 2011 : la conscience de l'homme se dresse contre le premier commandement de Dieu.

Le mariage selon Vatican II ne comporte plus la nécessaire et naturelle hiérarchie des fins (d'abord les enfants, puis le secours mutuel, comme nous l'avons vu ci-dessus). Le Concile les met au même niveau, et le nouveau Code les inverse(13), tant il est vrai que l'homme conciliaire répugne à se soumettre à la loi naturelle. Il en résulte un trouble grave qui, depuis cinquante ans, oublie peu à peu les enfants pour ne penser qu'au bonheur des époux, égoïste et donc illusoire.

B. L'oecuménisme ecclésial : Pour le Concile(14), l'Église du Christ n'est pas l'Église catholique, mais elle « subsiste » dans l'Église catholique. Autrement dit, des éléments de sanctification et de salut (sacrements, Foi, Sainte Écriture...) se trouvent aussi dans les autres religions(15), en même temps que dans l'Église du Christ. Cette erreur est à la base de l'oecuménisme. En effet, d'après Vatican II, si ces religions n'ont pas la plénitude des éléments de salut (seule l'Église catholique la possède), elles sont néanmoins bonnes et peuvent sauver dans la mesure où elles ont quelques-uns de ces éléments. Comme l'explique M. l'abbé de la Rocque(16), l'Église n'est plus considérée comme un tout entitatif, mais numérique. Comprendre cette différence se fait à l'aide d'un exemple. Un bras humain est certes un élément du corps humain. Si nous découvrons non seulement un bras mais aussi une jambe, nous possédons davantage d'éléments du corps humain. Mais la possession de ces seuls éléments, voire la reconstitution de tous les éléments du corps d'un homme, ne nous donne qu'un cadavre, qui ne sera jamais un homme vivant. Nous n'aurons qu'un tout numérique (tous les éléments du corps), nullement un tout entitatif (un homme réel, vivant). Et c'est ainsi que le Concile conçoit l'Église, et voit dans les autres religions des « degrés de communion » , plus ou moins parfaite ou pleine... Ce principe sera appliqué au mariage, mais n'anticipons pas.

En résumé, nous pouvons constater que, si le péché n'a pas disparu du langage conciliaire, il a été vidé de sa signification : plutôt qu'une offense à Dieu parce qu'enfreignant sa Loi, il est une atteinte à la dignité de l'homme. Encore faut-il que

l'homme n'ait pas été sincère avec lui-même en le commettant. Ce bouleversement doctrinal s'est évidemment opéré sous prétexte pastoral, au milieu d'un flou linguistique alliant propositions traditionnelles et avancées prétendument audacieuses à saveur hérétique. C'est toujours ainsi que procède la Révolution. Aussi, même si le venin ne paraît pas toujours présent à forte dose, cinq pour cent de poison suffisent à corrompre l'ensemble. Si l'on n'ose y croire, il suffit d'avoir l'honnêteté d'ouvrir les yeux sur les fruits de ce Concile, inexorablement appliqué depuis cinquante ans.

3. L'actuel Synode sur la famille(17) : Quelques rappels préliminaires ne seront sans doute pas superflus. Tout d'abord, un Synode ne peut édicter des conclusions ayant force de loi. Convoqué par le pape, il est un moyen pour ce dernier de prendre conseil auprès des évêques, avant de promulguer une exhortation qui seule fait autorité. Ce Synode se divise en deux sessions, dont l'une a eu lieu en octobre 2014, et la seconde, du 4 au 25 octobre 2015. L'exhortation du pape devrait paraître dans les mois à venir. Il est pourtant intéressant d'étudier l'attitude du pape tout au long de ces derniers mois. De plus, ce Synode n'est pas le premier. En 1980, le pape Jean-Paul II avait convoqué les évêques à Rome pour étudier ce sujet. Déjà, les textes d'étude laissaient songeurs, et l'Exhortation apostolique Familiaris consortio(18), tout en voulant éviter certains excès, était imbue des erreurs conciliaires. Enfin, il ne faudrait pas croire que le pape François, en convoquant ce Synode révolutionnaire, se mette en opposition avec ses proches prédécesseurs. Il n'est pas un théologien des erreurs conciliaires, car son action est plus pratique que théorique. Il applique à la morale les principes des papes conciliaires, qui n'avaient pas osé le faire jusqu'ici, ou du moins, pas à ce point.

A. L'avant Synode : Comme nous venons de le dire, il ne faut pas attendre le pontificat de François pour voir la doctrine de l'Église malmenée sur ce point. En 2012, sous le pontificat de **Benoît XVI**, un de ses proches, le **Cardinal Ouellet**, publie un livre(19) dans lequel il traite des divorcés « remariés », - en réalité des adultères. Après avoir énoncé que la deuxième union peut être la bonne même si la première est indissoluble, il émet le jugement suivant : «Même si elles ne peuvent pas recevoir les sacrements explicites, ces personnes peuvent retrouver la grâce de Dieu par le repentir de l'échec initial »(20).

Mais c'est surtout avec la convocation du Synode actuel que les progressistes vont avancer leurs positions. Elles porteront principalement sur deux points : les divorcés « remariés » (adultères) et les sodomites. Lors d'un discours au Consistoire en février 2014, le Cardinal Kasper a invoqué malhonnêtement la Tradition et a revendiqué un droit, pour les divorcés adultères, d'avoir « à leur disposition, après un temps de pénitence, non pas un second mariage, mais une planche de salut à travers la participation à la communion. »(21) Et pour rassurer ses pairs, il a invoqué le dernier concile qui « sans violer la tradition dogmatique contraignante, a ouvert des portes »(22). La réaction du pape ne s'est pas faite attendre. Le lendemain, devant les pèlerins de la Place Saint-Pierre, il a remercié chaudement le Cardinal, louant sa « théologie profonde... se-reine... l'amour pour notre Mère la sainte Église... cela s'appelle le faire de la théologie à genoux »(23). Le Cardinal Kasper se-

ra nommé, de par la seule volonté du pape, membre du Synode.

À l'inverse, cinq cardinaux, voyant le danger, publient un livre, dont le titre(24) est repris de Familiaris consortio. Nous ne remettons pas en cause la bonne volonté et même le courage de ces cardinaux. Il est cependant regrettable de les voir s'agripper aux principes modernes et professer des propositions peu catholiques(25), conservatrices... du concile(26). On n'éteint pas un incendie avec de l'essence, et pour eux aussi Bossuet aurait pu s'écrier: «Dieu se rit des prières qu'on lui fait pour détourner les malheurs publics quand on ne s'oppose pas à ce qui se fait pour les attirer. Que dis-je? Quand on l'approuve et qu'on y souscrit »(27). Espérons que le bon Dieu leur donnera la lumière qui leur permettrait d'aller plus loin et de remettre en cause leurs faux principes.

B. La première session (octobre 2014) : Elle fut mouvementée, et pour cause. Un couple australien, applaudi par plusieurs Pères, vint y prêcher le relativisme vis-à-vis du vice contre-nature(28). On prôna l'accès à la communion pour les divorcés adultères, sous couvert d'une « pastorale de la miséricorde et non de la répression »(29). Le grand absent fut le péché : « Il convient ici d'éviter les formules du type 'état permanent de péché', et d'expliquer que la non admission à la communion n'élimine pas automatiquement la grâce du Christ »(30). Cela se passe de commentaire. Un rapport intermédiaire fut publié pendant cette session : la vie de péché des sodomites y était qualifiée de « soutien réciproque jusqu'au sacrifice (qui constitue une aide précieuse pour la vie des partenaires »(31). De plus, un principe pernicieux y fut invoqué, même s'il n'est pas nouveau, car on le trouvait présent au Synode de 1980. Il s'agit de la loi de gradualité(32). On reconnaît que l'idéal à atteindre, c'est le mariage traditionnel. Cependant, il faut appliquer les principes de l'oecuménisme ecclésial de Vatican II : il s'agit maintenant de trouver des éléments de mariage (l'amour, une certaine fidélité, des enfants...) dans les autres unions qui ne sont pas un mariage. À partir du moment où ces unions peccamineuses possèdent l'un ou l'autre de ces éléments, elles ont déjà une certaine bonté et ne peuvent être condamnées... Voici ce que confiait, à la veille de cette session, le Cardinal Kasper au journaliste Torielli du Vatican Insider, repris dans DICI : « La doctrine de l'Eglise n'est pas un système fermé : le concile Vatican II enseigne qu'il y a un développement dans le sens d'un possible approfondissement. Je me demande si un approfondissement similaire à ce qui s'est passé dans l'ecclésiologie est possible dans ce cas (des divorcés remariés civilement, nldr) : bien que l'Eglise catholique soit la véritable Eglise du Christ, il y a des éléments d'ecclésialité aussi en dehors des frontières institutionnelles de l'Eglise catholique. Dans certains cas, ne pourrait-on pas reconnaître également dans un mariage civil des éléments du mariage sacramentel ? Par exemple, l'engagement définitif, l'amour et le soin mutuel, la vie chrétienne, l'engagement public qu'il n'y a pas dans les unions de fait (i.e. les unions libres, nldr) ? »(33) À la lumière de ce principe, on comprend mieux l'éloge que nous venons de lire à propos du vice contre-nature.

Le rapport final de cette première session mitigea les propos scandaleux, tout en relativisant les deux péchés que

nous avons évoqués. Les paragraphes pernicieux concernant ces situations furent votés par beaucoup de Pères, sans pourtant obtenir la majorité qualifiée des deux-tiers. Qu'à cela ne tienne ! Le pape les fit malgré tout publier : le débat devait rester ouvert...

C. Quelques réactions : Les cardinaux et évêques conservateurs tentèrent alors de s'organiser et de manifester publiquement leur opposition. N'a-t-on pas entendu **le Cardinal Burke** affirmer qu'il résisterait au pape ?(34) Mais n'oublions pas trop vite son attachement inconditionnel au Concile. Le **Cardinal Sarah** convoqua quant à lui une réunion au Ghana, en juin 2015, afin de préparer la défense du mariage. Il faut reconnaître la pertinence de certains de ses propos(35), même s'il est lui aussi imbu de théologie conciliaire. Cependant, se sentant soutenus à Rome, les progressistes n'ont pas eu peur de se dévoiler. **Le Cardinal Marx**, connu pour sa position révolutionnaire(36), président de la conférence des évêques allemands et conseiller du pape, affirmait publiquement en février dernier : « Nous ne sommes pas une filiale de Rome, et nous ne pouvons pas attendre qu'un Synode nous dise comment nous devons nous comporter ici sur le mariage et la pastorale de la famille »(37). Des prélats se réunirent à lui et au Cardinal Kasper pour préparer en secret la deuxième session du Synode (38). D'autres, comme Mgr Mogavero(39) manifestèrent publiquement leur accord pour que les États reconnaissent les unions des sodomites. On pourrait s'étonner du silence de Rome : où sont les condamnations, les démentis ? Que fait le pape ?

Que fait-il ? Il concélébre avec un prêtre sodomite(40), avant de lui embrasser la main en s'inclinant devant lui(41). Après tout, « si quelqu'un est gay... qui suis-je pour le juger ? »(42). Il proclame un Jubilé de la Miséricorde pour fêter le cinquantième de la clôture de Vatican II. Et voilà comment il rapproche cet événement du Synode : « Peu avant le début de l'Année Jubilaire de la Miséricorde, l'Église célébrera le Synode Ordinaire consacré aux familles, pour faire mûrir un vrai discernement spirituel et trouver des solutions concrètes aux nombreuses difficultés et aux importants défis que la famille doit affronter de nos jours. Je vous invite à intensifier votre prière à cette intention, pour que même ce qui nous semble encore impur, nous scandalise ou nous effraie, Dieu - en le faisant passer par son heure - puisse le transformer en miracle »(43). Il tient au Vatican un discours pour le moins flou sur les divorcés adultères(44), et il publie deux Motu Proprio, afin de faciliter les procès de nullité de mariage.

D. La seconde session (octobre 2015) : Dans son homélie d'ouverture, le pape rappela fermement la doctrine catholique sur l'indissolubilité du mariage. Sans juger de ses intentions, ne peut-on pas y voir un rappel rassurant de la doctrine, avant de l'écorcher allègrement par le biais de la pastorale ? L'expérience de la tactique de Vatican II, tout comme les faits que nous venons de rapporter, ne peuvent malheureusement pas nous rassurer à ce sujet. Mais laissons du temps au temps.

4. En guise de conclusion : Ce long et fastidieux énoncé des faits et dires du Synode ne peut nous laisser indifférents. Quel que soit l'issue de cette assemblée, un scandale immense a

déjà été produit\ : on a laissé croire que l'on pouvait librement débattre de la Loi de Dieu, tout en invoquant hypocritement Sa Miséricorde. De tels crimes ne peuvent demeurer impunis, et l'heure est plus que jamais à la prière et à la pénitence, non moins qu'à la formation doctrinale, afin de ne pas se laisser charmer par les sirènes du libéralisme et du modernisme. Il faut donc revenir aux principes catholiques - les seuls vrais -, et les mettre en pratique, de peur que ne se vérifie un jour l'adage : « À force de ne pas vivre comme on pense, on finit par penser comme on vit »(45). Familles catholiques, vous êtes la couronne de l'Église ! Vos sacrifices sont sa gloire ! Portez haut et fier le flambeau intact de la Loi divine!

Le chrétien, s'il doit regarder la réalité sans l'enjoliver, ne peut cependant céder au désespoir. À chaque époque, le bon Dieu nous rappelle que sa loi est belle, qu'elle est aimable, et qu'il est enthousiasmant de l'accomplir. S'il y a eu cet interminable cortège de saints, c'est grâce aux familles catholiques et à leur modèle : la Sainte Famille. Sans la famille, point d'éducation, point de fondement naturel sur lequel la grâce trouvera à s'épanouir. Aujourd'hui comme hier, les familles sont l'avenir de la société, la gloire de l'Église à qui elles donnent de si nombreux enfants. Aussi, nous prendrons plaisir à citer en exemple deux familles vraiment chrétiennes et contemporaines : **la famille Limac(46) et la famille Martin**. L'une est restée dans l'obscurité et l'anonymat communs à la plupart des familles, l'autre est connue pour avoir donné la plus grande sainte des temps modernes. L'une a éprouvé la douleur de la séparation, l'autre a toujours goûté, au milieu des épreuves, la joie d'un foyer uni. Mais toutes deux ont ce point en commun : elles sont toujours restées fidèles à la loi de Dieu, grâce à une vie authentiquement chrétienne. La première famille a été choisie en raison de l'épreuve de la séparation qu'elle connut. Jean et Marie Limac vécurent au début du siècle passé. Foyer uni et heureux, profondément catholique, béni par la venue de sept enfants, tout semblait leur sourire. Mais voilà qu'un certain soir, Jean ne revient pas. Il laisse sept enfants en bas âge aux soins de son épouse désespérée. Leur fils de quinze ans, rappelé de toute urgence de son pensionnat, apprend la nouvelle par les journaux qui se sont emparés de l'affaire... On y crie au suicide ou à l'accident, avant de salir par une mise en scène odieuse la réputation du foyer. Marie se bat de tous côtés. Ses amis, choqués, l'abandonnent. Elle ne peut se résoudre à accuser son mari, et veut voir en tout la Volonté de Dieu, si éprouvante soit-elle. Voici ce que, humblement, elle confiera



Louis et Zélie Martin, parents de Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, assistaient à la messe tous les matins.

plus tard\ : «La réflexion m'a amenée à comprendre que mon incertitude si douloureuse du fond des choses était une grâce. Si en effet, j'avais cru mon mari coupable, mon pauvre cœur eût été sans doute submergé par un ressentiment qui aurait stérilisé en moi toute force et toute paix. Je n'aurais sans doute pas eu le courage, la vertu de pardonner... Et si j'avais eu la certitude absolue que mon mari était une victime choisie par Dieu, mon orgueil se serait accru à un tel degré de toutes les calomnies et injustices subies, qu'il m'aurait précipité dans un abîme, perpétuant à jamais le mal au lieu de le compenser.»

Des conseillers peu scrupuleux veulent la contraindre à demander le divorce, rarissime à l'époque. La Justice la menace même, si elle s'obstine dans son refus, de couper ses revenus. Envers et contre tous, réduite parfois à la précarité, Marie tient, ne voulant point être objet de scandale. Elle s'efforce de maintenir dans l'âme de ses enfants une vénération intacte mêlée d'amour pour leur père, les encourageant à accomplir leurs efforts « pour quand Papa reviendra ». Mais il ne reviendra jamais, tombant dans l'oubli et laissant son épouse, fidèle jusqu'au bout, l'attendre pendant plus de quarante ans. Le secret de Marie ? Elle le livre\ d'autant plus volontiers qu'elle ne se sent pas meilleure que les autres : c'est la communion quotidienne, encouragée depuis peu par **saint Pie X**. Les fruits de sa fidélité ? Tous les enfants persévèrent dans la Foi et la pratique religieuse, ainsi que dans l'amour et la vénération commune de leurs parents pourtant désunis. Sur sept enfants, trois mariages (qui donneront de belles lignées et de nombreuses vocations aux générations suivantes), une célibataire adonnée aux oeuvres de charité, un Père chartreux, et deux morts précoces, l'une à la veille de son entrée au Carmel, l'autre au front si meurtrier de la Grande Guerre, où il édifia ses proches. Nous terminerons par un extrait de la lettre posthume de ce dernier à sa mère, magnifique témoignage de sa reconnaissance, qui, sans doute, ne peut être compris que par une âme profondément chrétienne : «De ma mort ne vous désolez pas, j'en ai fait le sacrifice à Dieu ; vous direz à Papa, que je suis mort en faisant mon devoir, et comme vous et lui avez l'âme haute, ce sera la meilleure des consolations...».

La famille Martin n'est sans doute plus à présenter en Normandie. Rappelons cependant que Louis et Zélie Martin, mariés le 13 juillet 1858, décidèrent de commencer leur union dans la chasteté parfaite. N'avaient-ils pas tous deux nourri auparavant le projet d'entrer en religion, lui chez les Chanoines du Grand-Saint-Bernard en Valais, et elle comme Soeur de la Charité à Alençon ? C'est dix mois après leur union que l'exhortation d'un confesseur leur fit voir l'importance et la beauté d'une famille chrétienne, et les fit changer d'avis. Après son essai de vie religieuse, Zélie avait ainsi prié : «Mon Dieu, puisque je ne suis pas digne d'être votre épouse, j'entrerai dans l'état du mariage pour accomplir votre volonté sainte. Alors, je vous en prie, donnez-moi beaucoup d'enfants, et qu'ils vous soient tous consacrés\ ». Sa prière allait être exaucée, au travers de l'épreuve. Neuf enfants viendront bénir cette union, mais quatre iront rejoindre le Ciel en bas âge. Aucun garçon ne survivra, ce qui sera une grande épreuve pour les parents : ils auraient tant voulu donner un missionnaire à l'Église! Des cinq filles qui restent, quatre entreront au Carmel de Lisieux, alors que Léonie, l'enfant difficile, manifestera son éminente vertu au monastère de la Visitation à Caen. Comment en est-on arrivé

là ? Grâce à une éducation solide et équilibrée. Solide par sa piété : Louis et Zélie se levaient tous les matins à cinq heures, pour entendre la sainte Messe, et y communier plusieurs fois la semaine. Au foyer, tout était considéré sous le regard de l'éternité. On y observait rigoureusement les jeûnes et abstinences de l'Église, ainsi que le repos dominical. Solide par la piété, l'éducation l'était aussi par la vertu : l'on travaillait au foyer Martin (Louis était horloger ; Zélie, dentellière), et l'on vivait modestement, rejetant le superflu et le confort, pour préférer l'abandon à la Providence. L'amour du sacrifice était inculqué aux jeunes âmes par sa pratique fréquente et par l'exemple des parents. Une telle vie chrétienne ne pouvait manquer de rayonner. Sans ostentation ni respect humain, l'on brillait par le charme contagieux de la charité. Louis et Zélie aimaient à ramener à Dieu les pauvres qu'ils visitaient. Et c'est ainsi que cette éducation équilibrée respirait la joie et la bonne humeur, malgré les terribles épreuves : la mort des quatre petits, suivie de celle de Zélie, alors que Thérèse n'avait pas cinq ans, et enfin l'humiliante maladie de Louis. Cette famille ne fit rien d'extraordinaire, mais c'est une telle vie chrétienne qui produisit de si beaux fruits pour le Ciel : n'est-ce pas le but du mariage ? Louis et Zélie ont vécu de la grâce de leur mariage chrétien, et cela leur valut le plus bel éloge, sorti de la bouche de la petite Thérèse : «Le bon Dieu m'a donné des parents plus dignes du Ciel que de la terre».

Abbé Raphaël d'Abbadie d'Arrast,

prêtre de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X

Source : Le Petit Eudiste d'octobre-novembre 2015

Notes

(1). *Chasteté, Virginité, Mariage, Famille : Schémas préparatoires du Concile Vatican II*, Publications du Courrier de Rome, 2015, p. 21. Cet ouvrage, traduit par M. l'abbé Gleize, a le grand avantage de mettre à notre portée une magistrale synthèse de l'enseignement des Papes avant Vatican II. À voir la clarté de ce texte, on comprend aisément qu'il a subi le même sort que les autres schémas préparatoires, et on ne peut que se réjouir de le voir aujourd'hui retiré de l'oubli où il avait injustement été relégué.

(2). Ibid. p. 27 et 28.

(3). Ibid. p. 25.

(4). Ibid. p. 46.

(5). Ibid. p. 47.

(6). Ibid. p. 47.

(7). Ibid. p. 46 et 47.

(8). Pour ce paragraphe, nous nous inspirons du Courrier de Rome n° 342 de mars 2011 et du livre de M. François-Xavier Peron, *Le Synode sur la famille, la Révolution du pape François*, disponible aux éditions Civitas.

(9). *Gaudium et Spes*, n° 24.

(10). Ibid. n°12. Mgr Tissier de Mallerais commentera : « Ce passage conciliaire est l'expression d'un anthropocentrisme qui frise le blasphème » (Fideliter n° 94, 1993, p. 7).

(11). Homélie de la messe de clôture du Concile Vatican II, prononcée par le Pape Paul VI le 7 décembre 1965.

(12). Benoît XVI, Message pour la Paix, 1er janvier 2011.

(13). *Canon 1055 du Nouveau Code de Droit Canon*, promulgué par le pape Jean-Paul II en 1983.

(14). *Lumen Gentium*, n°8.

(15). *Unitatis Redintegratio*, n°3.

(16). *Le Chardonnet*, n°302, novembre 2014. Cet article (que nous résumons ici) est repris dans le livre de M. François-Xavier Peron

cité ci-dessus, p. 35-36. On pourra lire aussi sur ce sujet un article de **M. l'abbé Gleize** paru dans *Nouvelles de Chrétienté*, n° 149, p.14-15.

(17). Pour cette partie, nous nous inspirons largement du livre de M. François-Xavier Peron, *Le Synode sur la famille, la Révolution du pape François*, que nous avons évoqué ci-dessus.

(18). 22 novembre 1981.

(19). Cardinal Marc Ouellet, *Actualité et avenir du Concile oecuménique Vatican II*, 2012.

(20). Ibid. Repris dans le livre de M. François-Xavier Peron, *Le Synode sur la famille, la Révolution du pape François*, p. 16.

(21). Rapport introductif du cardinal Kasper, le 20 février 2014, cité in *Le Synode sur la famille, la Révolution du pape François*, p. 21.

(22). Ibid. p 23-24.

(23). Ibid. p 24.

(24). Demeurer dans la Vérité du Christ, Éditions Artège, 2014.

(25). Par exemple **le Cardinal Müller**, nommé par Benoît XVI préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, c'est-à-dire le gardien du dogme, alors qu'il avait tenu des propos allant à l'encontre de la virginité de Notre-Dame ou du dogme de la Transsubstantiation. Voir ces propos dans *Le Synode sur la famille, la Révolution du pape François*, p. 25-26.

(26). Cardinal Burke : « Toute mon éducation théologique au séminaire était basée sur les documents de Vatican II, et je m'efforce encore aujourd'hui d'étudier plus profondément ces documents. Je ne suis en rien contraire au Concile... ». Entretien cité in *Le Synode sur la famille, la Révolution du pape François*, p. 46.

(27) *Histoire des variations des églises protestantes*, au livre IV (oeuvres complètes, éd. Vivès, p. 145).

(28). *Le Synode sur la famille, la Révolution du pape François*, p. 30.

(29). Ibid. p. 31.

(30). Ibid. p. 33.

(31). Ibid. p. 35.

(32). On pourra se reporter aux n° 172 et 174 du *Combat de la Foi*, ainsi qu'aux n° 3 et 4 et du *Sel de la Terre*.

(33). DICI n°301, p.3.

(34). Ibid. p. 45.

(35). Ibid. p. 59.

(36). Ibid. p. 62.

(37). Ibid. p. 62.

(38). Ibid. p. 51-52.

(39). Ibid. p. 65.

(40). Ibid. p. 55.

(41). Le 6 mai 2015. Ibid. p. 55.

(42). Ibid. p. 53. Conférence de presse du 28 juillet 2013.

(43)à. Homélie du 6 juillet 2015 à Guayaquil. Ibid. p. 56. **M. l'abbé Bouchacourt** avait peu avant prévu ce rapprochement, dans son appréciation de l'Année Jubilaire, datée du 23 juin : « Il est en outre à craindre que cette démarche, qui doit entrer en vigueur le 8 décembre prochain, à l'issue du prochain Synode annoncé pour l'automne, serve de caution aux décisions, qui auront été prises lors de cette assemblée. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, celle-ci renie la morale et la discipline de l'Eglise sur plusieurs de ses points essentiels, en acceptant de donner la communion eucharistique aux divorcés remariés et en adoptant une vision plus positive à l'égard des couples homosexuels, il est clair que les catholiques auront une quatrième bonne raison de contester le bienfondé de la démarche annoncée par le pape François. Car alors, celle-ci apparaîtra comme la garantie d'un scandale public, auquel nul catholique ne saurait donner son approbation. ».

(44). Ibid. p. 57.

(45). Paul Bourget, *Le démon de midi*.

(46). Nom d'emprunt afin de garder l'anonymat.

Peut-on admettre les divorcés civilement remariés à la communion eucharistique ? Contre la doctrine de l'Église catholique, le cardinal Kasper pense que cela est possible à certaines conditions. L'abbé Matthias Gaudron, professeur à l'Institut Sainte-Marie, dans le canton de Saint-Gall (Suisse) montre avec précision sur quels arguments sophistiqués repose cette proposition prétendument pastorale, et il les réfute avec vigueur.



Le cardinal Kasper,

Le discours du cardinal Kasper au consistoire du 20 février 2014 a été l'occasion de revendiquer pour les « divorcés remariés », au moins sous certaines conditions, l'accès à la sainte communion. Dans ce discours, il déclarait la nécessité d'une pastorale de la famille adaptée à notre époque, et ce dans le cadre officiel de l'Église catholique.

En soi cet exposé du cardinal Kasper n'a pour nous rien de surprenant. En 1993 déjà, alors qu'il était évêque de Rottenburg-Stuttgart, il avait voulu, dans une lettre écrite en accord avec l'évêque de Mayence, Karl Lehmann, et l'archevêque de Fribourg-en-Brigau, Oskar Saier, autoriser la réception de la communion pour les divorcés civilement remariés en raison « d'une décision responsable de la conscience ». Mais à l'époque, la Sacrée Congrégation de la Foi opposa un refus catégorique.

En revanche, ce qui est aujourd'hui surprenant, c'est le grand éloge que le pape François a adressé à l'exposé du cardinal Kasper. Le Saint Père affirma notamment qu'il avait lu et relu « avant d'aller dormir, mais non pour s'endormir » le discours du cardinal, et qu'il y avait trouvé une « théologie profonde », une « pensée claire », l'exposé du cardinal allemand étant pour lui un modèle de « théologie (faite) à genoux ».

Dans son discours, le cardinal Kasper, avec un style typiquement moderniste, joue entre le « d'une part » et le « d'autre part », obtenant ainsi le résultat qu'il souhaite, tout en se donnant bonne conscience par une apparence d'orthodoxie.

D'une part, « on ne peut proposer de solution qui se différencie ou qui aille contre les paroles de Jésus ». « L'indissolubilité du mariage sacramentel » est « partie intégrante de la foi de l'Église ».

D'autre part, pour le bien des enfants, on ne saurait séparer des couples mariés seulement civilement, sans les charger « d'une nouvelle faute ». D'autant que certains considèrent même cette deuxième union civile comme un « cadeau du Ciel »[1].

On ne peut établir, aux dires du cardinal, de solution générale pour tous les cas mais il faut plutôt examiner chaque situation individuelle. A partir de faits concrets, il met en lumière les aspects suivants :

1) Beaucoup de pasteurs d'âmes sont « convaincus que bien des mariages religieux ne sont pas contractés de manière valide[2] ».

Il est possible en effet qu'aujourd'hui beaucoup de mariages religieux ne soient pas valides, ce qui est, à vrai dire, un signe de l'état désastreux de la préparation au mariage religieux. A propos de celle-ci, un auteur a écrit qu'elle varie généralement « entre un minimum bureaucratique » et un enseignement « condescendant » et « non-instructif »[3]. Pour de tels cas, il y a les tribunaux ecclésiastiques, où l'on peut tenter un procès en nullité de mariage. Cela ne mène pas à un « divorce catholique », mais au contraire à étudier si, dans le cas en question, le mariage a été contracté valablement ou non.

2) Le bien-être des enfants qui sont nés de ce lien uniquement civil rend difficile la séparation des biens entre les deux partenaires.

Si les deux parties s'engagent à vivre ensemble dans l'abstinence complète, « comme frère et sœur », et qu'il n'y a pas de risque de scandale, alors en vertu de ces deux conditions, l'autorisation de recevoir la sainte communion peut effectivement leur être donnée.[4]

3) L'interdiction de l'accès aux sacrements pour des croyants qui désireraient les recevoir met en question la base structurelle des sacrements de l'Église. A quoi bon l'Église et ses sacrements [5]?

Cet argument est un pitoyable sophisme bien indigne d'un théologien catholique. Les divorcés remariés vivent dans un état opposé à la volonté de Dieu, et de plus ils refusent de mettre fin à cette situation. Ainsi, ils se rendent eux-mêmes incapables du pardon de Dieu. Car ce dernier suppose toujours la repentance, celle-là même dont le cardinal Kasper tente de les dispenser. On ne tolère pas qu'un cambrioleur de banque puisse conserver son butin, même s'il est allé un certain temps en prison.

Plus concrètement, le cardinal énumère cinq conditions qui, à son avis, permettraient à un divorcé-remarié « après une période de réorientation » (*metanoia*), d'obtenir l'absolution de ses péchés par le sacrement de pénitence, puis de recevoir la sainte communion : 1) s'il se repent de l'échec de son premier mariage ; 2) s'il a mis au clair les responsabilités liées au premier mariage et si le retour à cette première union est absolument exclu ; 3) s'il ne peut, sans faute de sa part, s'affranchir des responsabilités contractées au cours des secondes nocces civiles ; 4) s'il s'efforce de vivre ce second mariage civil dans la foi et d'éduquer ses enfants dans la foi ; 5) s'il attend des sacrements une force particulière pour l'aider dans sa situation actuelle ». [6]

Même si l'on applique strictement ces conditions – ce qui est probablement assez illusoire vu l'état actuel de la pastorale – il s'ensuit que la proposition du cardinal Kasper permettrait à celui qui vit dans l'adultère et qui veut le rester, d'être absous de ses fautes et de recevoir la communion eucharistique. Ce qui peut s'interpréter de deux façons : soit il est maintenant permis de communier en état de péché grave, soit il n'est plus considéré comme gravement peccamineux de vivre maritalement hors d'un véritable mariage.

De fait, les considérations du cardinal Kasper semblent tendre vers la deuxième solution. Dans un entretien avec le journaliste Andrea Torrielli du 18 septembre 2014, il déclarait en effet : « Ne pourrait-on pas dans certains cas, envisager que des éléments du sacrement de mariage se trouvent dans une union civile ? Par exemple, un engagement tout au long de la vie, l'amour et le soin mutuels, une vie chrétienne, l'engagement public, autant de points qui n'existent pas dans un mariage civil. »

Cela veut dire que dans un bon mariage civil – notamment lorsqu'il est conclu entre personnes croyantes – on peut trouver certains éléments du mariage chrétien sacramentel. Non pas que les deux doivent être mis sur un pied d'égalité ; cependant l'union civile n'est pas mauvaise en soi, mais simplement moins bonne ! Jusqu'ici on parlait d'actions bonnes ou mauvaises, de vie dans la grâce ou dans le péché mortel. Maintenant il ne reste plus que des actions bonnes ou moins bonnes. Des formes de vie épousant totalement l'idéal chrétien et d'autres qui ne lui correspondent que partiellement !

Le cardinal Kasper étaye ses conceptions par un parallèle avec la nouvelle ecclésiologie de Vatican II : « La doctrine de l'Eglise n'est pas un système fermé. Le concile Vatican II nous enseigne qu'il y a un développement vers l'enrichissement. Je me demande si une compréhension plus profonde, semblable à celle que nous avons vue dans l'ecclésiologie, ne serait pas envisageable dans ce cas : bien que l'Eglise catholique soit la véritable Eglise du Christ, il se trouve des éléments ecclésiaux hors des limites institutionnelles de l'Eglise. » Avant le concile Vatican II, l'Eglise enseignait que les confessions chrétiennes non-catholiques étaient hors du giron de la véritable Eglise, et ne faisaient donc pas partie de l'Eglise de Jésus-Christ. Le «*subsistit in*» de *Lumen Gentium* 8 ouvre une voie pour les reconnaître comme des réalisations partielles de l'Eglise du Christ. Les confessions non catholiques, ne possédant pas sa richesse, sont donc moins bonnes que l'Eglise catholique, mais elles ne sont pas en soi mauvaises : vous ne vous y séparez pas du Christ, mais vous lui êtes moins bien uni !

C'est exactement ce qu'a publié le rapporteur général du Synode extraordinaire des évêques, le cardinal Peter Erdö, dans son rapport intermédiaire, le 13 octobre 2014 :

« Une clef herméneutique significative provient de l'enseignement du concile Vatican II, qui, s'il affirme que "l'unique Eglise du Christ subsiste dans l'Eglise catholique", reconnaît également que "bien des éléments nombreux de sanctification et de vérité se trouvent hors de sa sphère, éléments qui, appartenant proprement par le don de Dieu à l'Eglise du Christ, portent par eux-mêmes à l'unité catholique" (*Lumen gentium* 8). Dans cette perspective, doivent tout d'abord être réaffirmées la valeur et la consistance propres du mariage naturel. Certains se demandent s'il est possible que la plénitude sacramentelle du mariage n'exclut pas la possibilité de reconnaître des éléments positifs également dans les formes imparfaites qui se trouvent en dehors de cette réalité nuptiale mais dans tous les cas ordonnées à celle-ci. La doctrine des degrés de communion, formulée par le concile Vatican II, confirme la vision d'une manière articulée de participer au *Mysterium Ecclesiae* de la part des baptisés. Dans cette même perspective, que nous pourrions qualifier d'inclusive, le Concile ouvre également l'horizon dans lequel s'apprécient les éléments positifs pré-

sents dans les autres religions (cf. *Nostra aetate*, 2) et cultures, malgré leurs limites et leurs insuffisances (cf. *Redemptoris Missio*, 55). » [7]

Mais nous ne sommes pas au bout de nos peines. Même les communautés homosexuelles peuvent posséder des « éléments de bien », comme le déclara le 22 mai 2014 le cardinal Kasper en défendant le référendum sur le « mariage » homosexuel en Irlande. Dans un entretien à la chaîne de télévision allemande ARD, le 15 octobre 2014, il ajouta qu'on pouvait reconnaître des éléments positifs dans un mariage entre homosexuels, même si cela n'a jamais été le modèle suivi par l'Eglise catholique.

De cette manière, Jésus-Christ et son Eglise deviennent une offre facultative parmi les différentes religions et modes de vie. Comme dans toutes les religions, on peut percevoir quelque chose de bon dans chaque personne et dans chaque forme de vie ; tout devient un chemin ou une voie de salut.

En réalité, celui qui a reconnu la vérité de la foi catholique et qui ne veut pas entrer dans l'Eglise catholique, ne sera pas sauvé. Cela, même le concile Vatican II l'affirme : « C'est pourquoi ceux qui refuseraient soit d'entrer dans l'Eglise catholique, soit d'y persévérer, alors qu'ils la sauraient fondée de Dieu par Jésus-Christ comme nécessaire, ceux-là ne pourraient pas être sauvés. » (*Lumen gentium*, 14). Les croyants des autres religions ne peuvent donc être sauvés, que s'ils vivent dans l'erreur sans faute de leur part et s'ils accomplissent ce que leur conscience leur dicte. De manière analogue, ceux qui défient sciemment les commandements de Dieu ne sont pas dans la grâce de Dieu. Ce qui reste de naturellement bon et de bien chez eux, fait que leur vie est moins mauvaise que s'ils étaient dans un total dévoiement de la vérité et de l'amour, mais il n'en reste pas moins que ce n'est pas bien en soi !

On ne saurait nier que l'exposé du cardinal Kasper manifeste une certaine cohérence dans l'application de l'œcuménisme conciliaire à l'enseignement moral [de l'Eglise]. Il fait bien voir où cela mène, lorsque le faux n'est plus appelé *faux*, mais seulement *moins vrai*, et lorsque le mauvais n'est plus vraiment *mauvais* mais seulement *moins bon*.

Abbé Matthias Gaudron,

professeur à l'Institut Sainte-Marie, dans le canton de Saint-Gall (Suisse), prêtre de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X

Source : DICI du 16 octobre 2015

Notes

[1] Cardinal Walter Kasper, *L'Evangile de la famille, le discours devant le consistoire*, Fribourg-en-Brisgau, Herder, 2014, p. 55 (édition allemande).

[2] Id., p. 58.

[3] J. M. Rist, « Divorce et remariage dans l'Eglise primitive : quelques réflexions historiques et culturelles » in Robert Dodaro (Dir.), *Demeurer dans la vérité du Christ : mariage et communion dans l'Eglise catholique*, Artège, Paris, 2014, p. 63.

[4] Cf. Cardinal Velasio de Paolis, « Les divorcés remariés et les sacrements de l'eucharistie et de la pénitence », in Robert Dodaro, *Demeurer dans la vérité du Christ*, p. 181-182.

[5] Cardinal Kasper, *L'Evangile de la famille*, p. 62.

[6] Id. p. 65.

[7] *Relatio post disceptationem*, numéros 17-19.

Sans être pessimiste, il me semble que nous pouvons tout craindre de ce synode sur la famille. Je ne commenterai pas ici les actes récents relatifs à la procédure d'annulation des mariages, car cela a été fait ailleurs de main de maître par M. de Mattei.

Je m'arrêterai plutôt aux débats de la « Journée d'études communes sur des questions de la pastorale du mariage et de la famille » organisée à Rome le 25 mai 2015 à l'initiative des présidents des conférences épiscopales d'Allemagne, de France et de Suisse.

L'un des intervenants, **le père Alain Thomasset**, S.J., est rebuté par l'idée que certains actes sont intrinsèquement mauvais : « *L'interprétation de la doctrine des actes dits « intrinsèquement mauvais » me paraît être l'une des sources fondamentales des difficultés actuelles de la pastorale des familles, car elle détermine en grande partie la condamnation de la contraception artificielle, celle des actes sexuels des couples divorcés et remariés et celle des couples homosexuels, même stables.*

Elle apparaît à beaucoup comme incompréhensible et semble contreproductive sur le plan pastoral. »

Il s'agit donc, en fait, de redéfinir le péché. Les actes de cette « Journée d'études communes » se terminent par un « Résumé » des débats. La tentative de nier

l'existence du péché en le redéfinissant est clairement évidente:

"Les images directrices du mariage et de la famille définissent un référentiel éthique de haut niveau dont les êtres humains ne peuvent jamais, autrement que graduellement, transformer les différentes facettes en réalité. D'un autre côté vaut ce principe : qui aime vit une expérience transcendante. Il se trouve donc aussi dans les relations d'amour qui ne se conforment apparemment pas aux normes de l'Eglise, des aspects qu'il faut considérer comme d'authentiques témoignages de l'amour de Dieu et de l'action de l'Esprit. Nous devons chercher Dieu partout ! Dans ce contexte a été signalée l'importance de la réflexion théologique sur les « logoi spermatikoi » (semences du Verbe). Face à ces structures de la réalité se pose pour l'Eglise le défi de surmonter toute forme de réflexion sans nuances. Relativement à la thématique de l'homosexualité se pose ici un défi particulier auquel il faut répondre dans la réflexion."

Et personne n'a éclaté de rire devant pareille sottise ! Les présidents des conférences épiscopales d'Allemagne, de France et de Suisse, ont écouté et approuvé cela avec beaucoup de sérieux !

Nous voici donc revenus au temps du « *pecca fortiter sed crede fortius* » de **Luther** (qui a désormais une place au cœur de la ville de Rome, inaugurée le 16 septembre). Si celui qui « pêche » le fait avec sincérité et dans l'amour (amour de qui ? de quoi ?), il vit une « expérience transcendante » qui constitue un « authentique témoignage de l'amour de Dieu et de l'action de l'Esprit », qui révèle la présence des « semences du verbe » de Dieu cachées dans ce qu'une réflexion « sans nuances » a considéré jusqu'ici, bien à tort, comme des offenses graves à Dieu.

Le péché n'a plus aucune réalité objective, comme si la nature des choses et leur finalité étaient de purs phantasmes, et un acte n'est considéré comme mauvais que s'il n'est pas vécu dans "l'Amour" ! Cet amour indéterminé fait échapper celui que nous considérons naguère comme pécheur, aux basses réalités de la vie humaine, et le fait planer dans un univers transcendantal, où tout devient pur et angélique !

C'en est fini de cette conception figée d'une nature concrète déterminée, avec des fonctions naturelles répondant à une finalité précise : manger pour se nourrir et croître, marcher pour se rendre en un lieu désiré et choisi, parler pour communiquer une vérité, regarder pour admirer ou écouter pour s'informer, et bien d'autres fonctions parmi lesquelles l'union des sexes qui a pour finalité naturelle la génération. Certes, à l'exercice de ces fonctions est attaché un réel et légitime plaisir, destiné à en faciliter l'accomplissement, voire à en provoquer le désir. Mais nous savons



Martin Luther

que c'est déjà un désordre que de se laisser dominer par l'attrait du plaisir au point d'exagérer dans l'usage de ces fonctions, même sans aller jusqu'à en empêcher l'effet naturel. Et voici que tout cet ordre naturel, certes exigeant et contraignant, est privé de toute finalité objective, et mis au service de ce plaisir baptisé amour et de l'épanouissement de soi-même dans un amour transcendantal suscité par l'Esprit de Dieu. **Pécher n'est donc plus un désordre, il n'y a plus d'acte intrinsèquement mauvais**, à moins de n'être pas sincère avec l'amour qui nous meut !

Caricature ? Je le voudrais et je voudrais que ce synode me rassure.

Mais je pense à **Padre Pio** qui pleurait, et souffrait la passion du Christ, Padre Pio qui pleurait lorsque lui-même se confessait et confiait au moine qui s'étonnait de ses larmes :

« Mon fils, toi tu penses que le péché consiste à transgresser une loi. Non! Le péché est trahison de l'amour. Qu'a fait pour moi le Seigneur et moi, qu'est-ce que je fais pour lui ? »

En outre, si ces « actes intrinsèquement mauvais » n'existent plus, il me semble logique d'en conclure que l'enfer non plus n'existe plus ! Je conclurais donc mes réflexions avec quelques extraits des notes d'une sainte religieuse décédée il y a cent ans, le 14 mai 1915, **Mère Louis-Marguerite Claret de La Touche**.

« Mais c'est précisément parce que je crois à ton Amour, ô mon grand Dieu, puissant et bon, que je crois à l'enfer. ...Tu as tout créé par amour; Tu as formé l'homme à ta divine ressemblance; Tu l'as vivifié de ton propre souffle, Tu l'as comblé de tes dons et Tu n'as demandé à cette créature si richement dotée, qu'un peu de confiance, de fidélité et d'amour; et quand elle te méprise et se révolte contre Toi, Tu resterais impassible, comme un être incomplet privé d'amour et de sentiment ?

Ô mon Dieu, je crois aux rigueurs de ta Justice parce que je crois aux excessives tendresses de ton Cœur...

Quand je vois un prince laisser dans son royaume tous les crimes impunis; quand je le vois distribuer ses largesses avec autant de profusion sur les félons et les traîtres que sur ses sujets fidèles, et trainer dans l'ավիլissement la grandeur et la majesté royales, je ne puis que le mépriser et le nommer injuste et lâche! Non, s'il n'y avait pas d'enfer, je ne pourrais pas t'aimer ... S'il n'y avait pas d'enfer, il manquerait trois fleurons splendides à la couronne de tes sublimes perfections: il y manquerait la justice, la puissance et la dignité!

Et d'ailleurs, ce n'est pas Toi, mon Dieu, souverainement bon, qui condamnes et qui damnes; ce sont les méchants eux-mêmes qui, refusant de se jeter dans les flammes de ton éternel Amour, se précipitent dans celles de ta Justice éternelle. Oui, je t'aime tel que Tu es. Je t'adore couronné de l'ensemble infini de toutes les perfections, aussi Juste que bon, aussi grand par ta puissance et par ta sainte-

té que par ta miséricorde, et toujours l'Amour, l'Amour Infini, l'Amour qui crée, qui donne, qui pardonne, qui vivifie; l'Amour qui commande, qui reprend et qui châtie. »

Depuis cent ans, Dieu a-t-il changé ?

Le bien et le mal, le vrai et le faux se sont-ils réconciliés ?

Abbé Michel Simoulin, FSSPX

Sources : Le Seignadou d'octobre 2015/LPL

Récollecion de l'Avent

M. l'Abbé Herrbach



Samedi 12 décembre
10h00, à Prunay, au prieuré

Notre-Dame de Fatima

Dimanche 13 décembre
Chapelle Saint-Walfroy
À Charleville-Mézières

C'est le jour de la Fête de la Nativité de Notre Dame et à la veille du synode sur la famille que le pape François a simplifié et ordonné mardi la gratuité des procédures de reconnaissance de nullité des mariages catholiques afin de les rendre plus accessibles.

Ce sont deux motu proprio "Mitis Iudex Dominus Iesus" et "Mitis et Misericors Iesus" qui détaillent ces nouvelles dispositions qui, sans conteste, sont comme le dit Marco Benelli, dans la Nuova Bussola, une manœuvre qui peut s'intituler : "Synode, voici le plan B pour "le divorce catholique" !

Ces deux motu proprio du Pape sont une blessure au mariage chrétien.

Roberto de Mattei réagit aux deux Motu Proprio de François publiés hier, simplifiant les procédures d'annulation du mariage

Les deux 'Motu proprio' du Pape François, Mitis Iudex Dominus Iesus pour l'Église latine et Mitis et Misericors Jesu pour les Églises orientales, publiés le 8 Septembre 2015, infligent une blessure grave au mariage chrétien.

L'indissolubilité du mariage est la loi divine et immuable de Jésus-Christ. L'Église ne peut pas "annuler" dans le sens de dissoudre un mariage. Elle peut, par une déclaration de nullité, en vérifier l'inexistence, en raison de l'absence de ces conditions qui en assurent la validité. Cela signifie que dans un procès canonique, la priorité de l'Église n'est pas l'intérêt des conjoints dans l'obtention d'une déclaration de nullité, mais la vérité à propos de la validité du lien du mariage. Pie XII nous rappelle à ce propos que "dans le procès matrimonial, la finalité unique est un jugement conforme à la vérité et au droit, concernant dans le procès de nullité la non-existence affirmée du lien conjugal» (Discours à la Rote Romaine, 2 octobre 1944).

Le fidèle peut berner l'Église pour obtenir la nullité, par exemple par l'utilisation d'un faux témoignage, mais l'Église ne peut pas tromper Dieu et a le devoir d'établir la vérité de façon claire et rigoureuse. Dans le procès canonique doit être défendu avant tout l'intérêt suprême d'une institution divine comme l'est le mariage. La reconnaissance et la protection de cette réalité sont formulées dans le domaine juridique avec l'expression synthétique 'favor matrimonii', autrement dit la présomption, jusqu'à preuve du contraire, de la validité du mariage. Jean-Paul II a bien expliqué que l'indissolubilité est présentée par le Magistère comme la loi



Le Pape François

ordinaire de chaque mariage célébré, précisément parce que sa validité est présumée, indépendamment de la réussite de la vie conjugale et de la possibilité, dans certains cas, de la déclaration de nullité (Discours à la Rote romaine, 21 janvier 2000).

Lorsque les Lumières cherchèrent à frapper le mariage chrétien de mort, le pape Benoît XIV, avec le décret 'Dei miseratione' du 3 novembre 1741 ordonna que dans chaque diocèse fût nommé un defensor vinculi, et introduisit, pour obtenir la déclaration de nullité, le principe de la nécessaire conformité des sentences dans deux degrés de jugement. Le principe de deux décisions conformes fut consacré par le Code de Droit Canonique de 1917 et a été intégré dans la codification promulguée par Jean-Paul II le 25 Janvier 1983.

Dans les 'Motu Proprio' du Pape François, l'optique est renversée. L'intérêt des conjoints a la primauté sur celui du mariage. C'est le document lui-même qui l'affirme, résumant dans ces points les critères de base de la réforme: abolition de la double sentence conforme, remplacée par une seule sentence en faveur de la nullité exécutoire; attribution d'un pouvoir monocratique à l'évêque qua-

lifié comme juge unique; introduction d'un procès court, et de fait incontrôlable, avec la destitution en substance du rôle de la Rote romaine.

Comment interpréter autrement, par exemple, l'abolition de la double sentence? Quelles sont les raisons graves pour lesquelles, après 270 ans, ce principe est abrogé? Le cardinal Burke a rappelé qu'il existe à ce propos une expérience catastrophique. Aux États-Unis, de Juillet 1971 à Novembre 1983, entrèrent en vigueur les "Provisional Norms" qui éliminèrent de fait le caractère obligatoire de la double sentence conforme. Le résultat fut que la Conférence des évêques ne refusa aucune demande de dispense parmi les centaines de milliers reçues, et dans la perception commune, le processus commença à être appelé "divorce catholique" (cf. *Permanere nella Verità di Cristo. Matrimonio e comunione nella Chiesa cattolica*) (ndt: en français "Demeurer dans la vérité du Christ", ed Artège).

Plus grave encore est l'attribution à l'évêque diocésain de la faculté, comme juge unique, d'instruire de façon discrétionnaire un procès court, et d'arriver à la sentence. L'évêque peut exercer personnellement son pouvoir juridictionnel ou le déléguer à une commission, pas nécessairement constituée de juristes. Une commission formée à son image, qui suivra naturellement ses instructions pastorales, comme cela est déjà le cas avec les "centres diocésains d'écoute", à ce jour privés de compétence juridique. La combinaison entre le canon 1683 et l'article 14 sur les règles de procédure a à cet égard une portée explosive. Sur les décisions pèseront inévitablement des considérations sociologiques: les divorcés remariés auront, pour des raisons de "miséricorde", un traitement préférentiel. "L'Eglise de la Miséricorde - observe Giuliano Ferrara - s'est mise à courir", (*"Il Foglio"*, 9 Septembre 2015). On court sur une route non administrative, mais "judiciaire" où, de judiciaire, il reste bien peu.

Dans certains diocèses, les évêques chercheront à assurer le sérieux de la procédure, mais il est facile d'imaginer que dans de nombreux autres diocèses, par exemple d'Europe centrale, la déclaration de nullité sera une simple formalité. En 1993, Oskar Saier, archevêque de Fribourg-en-Brigsau, Karl Lehman, évêque de Mayence et Walter Kasper, évêque de Rottenburg-Stuttgart, produisirent un document en faveur de ceux qui étaient certains, en conscience, de la nullité de leur mariage, mais n'avaient pas les éléments pour le prouver au tribunal (Evêques de l'Oberrhein, Accompagnement pastoral des personnes divorcées, *"Il Regno Documenti"*, 38 (1993), pp. 613-622). La Congrégation pour la Doctrine de la Foi répondit par la Lettre *"Annus Internationalis Familiae"*

du 14 Septembre 1994, indiquant que cette voie n'était pas praticable, parce que le mariage est une réalité publique: «ne pas reconnaître cet aspect essentiel signifierait nier de fait que le mariage existe comme réalité de l'Eglise, ce qui revient à dire comme sacrement». Mais la proposition a été reprise récemment par l'office pastoral du diocèse de Fribourg (Directives pour la pastorale des divorcés, *"Il Regno Documenti"*, 58 (2013), pp. 631-639) selon lequel les divorcés remariés, suite à la "nullité en conscience" du mariage précédent, peuvent recevoir les sacrements et obtenir des postes au sein des conseils paroissiaux.

Le favor matrimonii est remplacé par le favor nullitatis qui en arrive à constituer l'élément principal du droit, tandis que l'indissolubilité est réduite à un «idéal» impraticable. L'affirmation théorique de l'indissolubilité du mariage s'accompagne en effet, dans la pratique, du droit à la déclaration de nullité de chaque lien ayant échoué. Il suffira en conscience de considérer le premier mariage comme invalide pour le faire reconnaître comme nul par l'Eglise. C'est le même principe par lequel certains théologiens considèrent comme "mort" un mariage où, aux dires des deux, ou d'un des conjoints, "l'amour est mort".

Benoît XVI, le 29 Janvier 2010, a prévenu le Tribunal de la Sainte Rote de ne pas se céder à l'annulation du mariage par "complaisance envers les désirs et les attentes des parties ou même les conditionnements du milieu social". Mais dans les diocèses d'Europe centrale, la déclaration de nullité deviendra un acte de pure formalité, comme cela est arrivé aux États-Unis au moment des Provisional Norms. Selon la loi bien connue, qui dit que "la mauvaise monnaie chasse la bonne", dans le chaos qui va se déterminer, le "divorce rapide" est destiné à l'emporter sur le mariage indissoluble.

Cela fait plus d'un an qu'on parle de schisme latent dans l'Eglise, mais maintenant c'est le cardinal Gerhard Müller, préfet de la Congrégation pour la Foi, qui le dit dans un discours à Ratisbonne où il a évoqué le risque d'une scission au sein de l'Eglise, nous invitant à être très vigilants et à ne pas oublier la leçon du schisme protestant qui enflamma l'Europe il y a cinq siècles.

A la veille du Synode sur la famille d'Octobre, la réforme du Pape François n'éteint aucun incendie, mais l'alimente et ouvre la voie à d'autres innovations désastreuses. Le silence n'est plus possible.

Roberto de Mattei

Sources : Correspondance Européenne/Benoît-et-moi/LPL

Réforme expresse du Pape François : l'indissolubilité du mariage en péril

Tandis que toute l'attention des médias se focalisait sur le synode qui devait débattre de l'accès aux sacrements des divorcés-remariés, est survenu à Rome un événement d'une importance aussi majeure que dramatique et qui malheureusement est passé dans une quasi indifférence générale. Le 8 septembre dernier, en effet, par un Motu Proprio *Mitis iudex Dominus Iesus* destiné à être appliqué à toute l'Église catholique, le Pape François a modifié de fond en comble les normes canoniques réglant les procès en nullité de mariage. Pour mieux saisir la nature et l'ampleur de cette réforme, il faut tout d'abord rappeler des éléments essentiels de la pratique de l'Église en la matière. Il est clair que s'il y a bien un point de doctrine qui ne peut être remis en cause par un catholique, c'est celui de l'indissolubilité du mariage. Le mariage entre deux baptisés est un sacrement et il ne peut être dissous par aucune autorité sur terre, pas même le souverain pontife.

Cependant le mariage étant un contrat dont la spécificité est déterminée par le droit naturel intangible, il arrive parfois qu'on puisse légitimement douter du sérieux ou de la régularité des dispositions qu'avaient certains époux au moment du mariage et ainsi douter de la validité ou réalité du lien matrimonial alors établi. Par exemple telle personne prétend avoir contracté mariage sous la menace d'un grave dommage. Dans ce cas l'Église a, dans ses attributions, le droit et le devoir d'examiner cette situation pour tenter de régler le litige. Dans ce but, elle a institué des tribunaux avec des règles ancestrales destinées à établir avec le plus de certitude possible ce qu'il en est de la validité du lien matrimonial en question. Le sérieux de ces organes judiciaires est d'une importance capitale pour la vie de l'Église et sa sainteté. Il ne s'agit pas simplement de faire justice à telle ou telle personne mais de protéger le bien commun en ne prenant pas le risque de dissoudre publiquement ce qui de droit divin est absolument indissoluble.

De façon très résumée, la procédure se déroule ainsi : un premier tribunal collégial de trois juges est réuni. Il juge en première instance de la validité ou non du mariage en question. S'il conclut à la nullité, il faut alors réunir un deuxième tribunal collégial, dans un autre diocèse différent du premier, dont le rôle sera de statuer à son tour en seconde instance de la validité du mariage. Ce n'est que lorsque ce second tribunal rend une sentence confirmant la nullité du premier que le mariage pourra être considéré publiquement comme invalide et que les deux parties en cause pourront chacune de leur côté, si elles le désirent, se marier, puisqu'ils ne l'avaient en fait jamais été. Si la seconde instance conclut à la validité en contredisant le premier jugement, le seul recours possible est le tribunal pontifical de la Rote au Vatican qui statue en dernière instance. Pendant le déroulement de toutes ces instances, des témoignages sont écoutés, les preuves apportées par les parties analysées de près, les déclarations des époux

étudiées, ces dernières ne pouvant être retenues comme probantes que si elles sont corroborées par des faits indiscutables. Dans chaque affaire examinée, en effet, les juges engagent la crédibilité de l'Église et de son enseignement. D'où la nécessité d'un examen minutieux et extrêmement rigoureux des preuves objectives ; ce qui ne peut se faire dans la précipitation. La responsabilité d'ailleurs de l'Église face au risque de déclarer nul un mariage sacrement indissoluble est telle qu'en cas de doute, les juges sont tenus de conclure en faveur de la validité du mariage. L'adage dit : *le mariage jouit de la faveur du droit*. En résumé il y a présomption pour le lien jusqu'à preuve du contraire.

Les canons du droit de l'Église précisent dans le détail chacune des raisons de nullité qu'un tribunal peut évoquer et éventuellement retenir. Il n'est jamais laissé aux juges la possibilité d'inventer des causes pouvant rendre nul un contrat de mariage. La réforme du droit canonique issue du concile Vatican II a malheureusement introduit des motifs extrêmement subjectifs et non traditionnels permettant de considérer nul un mariage qui autrefois ne l'aurait jamais été.

Cependant, même avec ces adoucissements post-conciliaires – sur le papier au moins – les règles des tribunaux jusqu'à aujourd'hui restaient encore « relativement » sévères. **Une procédure de divorce catholique qui ne dit pas son nom.** C'est donc toute cette organisation législative que, d'un trait de plume, le pape François vient de faire voler en éclats en refondant entièrement le chapitre du code de droit canonique consacré au procès de nullité de mariage.

Le paradoxe est que le Souverain Pontife lui-même est conscient que cette réforme est dangereuse, particulièrement quand il introduit, comme nous le verrons plus loin, une nouvelle procédure accélérée : « Il ne nous a toutefois pas échappé qu'une procédure raccourcie peut mettre en danger le principe de l'indissolubilité du mariage » affirme-t-il au début du document ! Et en cela il voit tout à fait juste : C'est d'ailleurs ce que Mgr Bernard Fellay a récemment souligné au nom de la Fraternité Sacerdotale Saint- Pie X dans une Supplique adressée au Souverain Pontife : « les récentes dispositions canoniques du *Motu proprio* facilitant des déclarations de nullité accélérées, vont ouvrir la porte de facto à une procédure de "divorce catholique" qui ne dit pas son nom ».

Les points-clefs de cette réforme « franciscaine »

Notons en préambule qu'il n'est plus question pour le juge de tenter d'amener les époux à reprendre la vie conjugale comme le demandait encore la législation précédente ; dans la réforme du pape François on se contente de lui demander de s'assurer que le mariage a irrémédiablement échoué. On ne tente pas de réparer, on constate simplement l'échec : voilà qui n'est guère pastoral !

Le premier élément notoire de la réforme est que désormais un seul jugement d'invalidité suffira pour permettre un remariage si les époux consentent à ne pas faire appel de ce



La Rote romaine est nommée d'après la pièce ronde où elle s'est originellement réunie

jugement. C'est l'abandon d'une coutume prudentielle qui remonte à plus de trois siècles, et qui s'explique par la gravité qu'il y a à juger un mariage sacrement qui de par sa nature est indissoluble. Le simple fait de cet abandon est une manifestation d'une légèreté bien peu catholique.

L'autre point gravissime est la permission largement généralisée et pouvant devenir systématique de la constitution d'un tribunal de première instance composé d'un unique juge. Cette possibilité qui avait été introduite après le Concile était limitée à des cas peu fréquents où il restait impossible de former un tribunal collégial. Ce changement joint à la réduction du jugement à une unique instance (comme vu plus haut), fera que fréquemment des fidèles seront déliés du mariage par un seul jugement porté par un unique juge. Quand on sait qu'une sentence de nullité pouvait demander jusqu'à trois instances et donc parfois neuf juges, on voit la distance qui a été parcourue et le danger planant désormais sur l'objectivité de la déclaration de nullité suite à ce *Motu Proprio*.

Mais cela ne semble pas encore suffisant au nouveau législateur qui veut aller encore plus loin et encore plus vite. Un procès bref ou accéléré est introduit par la réforme de François. L'évêque du diocèse devient dans ce cas le juge ultime et unique. Le recours à cette procédure abrégée (moins de deux mois selon certains experts) est permis « dans les cas où l'affirmation selon laquelle le mariage serait entaché de nullité est soutenue par des arguments particulièrement évidents ».

En lisant l'ensemble du *Motu Proprio*, il apparaît clairement que **le recours à cette procédure abrégée est non seulement autorisé mais encouragé**. La liste des exemples de circonstances justifiant cette procédure donnée par le document est stupéfiante ! Citons parmi d'autres : le manque de foi des époux, la brièveté de la vie commune, la grossesse imprévue ayant justifié le mariage, l'obstination dans une relation extraconjugale, l'avortement provoqué dans le but d'empêcher la procréation. La liste se termine par un « etc... » - très étonnant dans un texte juridique - qui incite à ajouter d'autres exemples du même acabit à volonté. Jamais dans la pratique canonique de telles circonstances ne peuvent donner une évidence de la nullité de mariage, même si elles peuvent servir d'indices.

Primauté au subjectivisme : Autre véritable révolution et sans doute la plus grave à notre avis car elle va affecter directement le jugement même du tribunal : la valeur suffisante donnée aux déclarations des époux. Jusqu'à aujourd'hui, les déclarations des époux putatifs ne pouvaient avoir une valeur probante plénière à moins qu'il n'y ait d'autres éléments qui les corroborent pleinement. Le pape François décide désormais que les déclarations des parties peuvent avoir pleine valeur probante. Qu'elles peuvent "éventuellement" être soutenues par des témoignages, et ne seront rejetées que s'il y a des éléments qui les infirment. Quand on connaît la subjectivité des déclarations des époux, qui témoignent en général dans un moment où leur mariage a fait naufrage et où ils tentent d'obtenir une nullité, on reste sans voix. Enfin le Souverain Pontife fait entrer les laïcs en masse dans les tribunaux de mariage. La nullité d'un mariage pourra être déclarée par un tribunal majoritairement composé de laïcs.

Des conséquences désastreuses pour les fidèles

Que va-t-il donc se passer à partir de l'entrée en vigueur de ce *Motu proprio* dans quelques semaines ? Tout d'abord une multiplication des divorcés remariés qui auront obtenu très aisément le droit de se remarier à l'église. Mais aussi introduction dans l'esprit des fiancés et de la jeunesse de l'idée que finalement l'engagement au mariage n'est pas si contraignant puisqu'on peut de façon rapide en obtenir la nullité. Et même des doutes chez de nombreux couples légitimement mariés car s'il est si facile d'obtenir une nullité c'est qu'il doit être vraiment difficile de contracter un vrai mariage. Et que dire de ceux qui pour une vraie raison auront eu recours aux tribunaux et obtenu une nullité ? Quelle certitude auront-ils que leur affaire n'aura pas été bâclée ? Où est le bien de l'Église et des fidèles dans tout cela, où est la miséricorde tant prétextée ?

Une senteur schismatique... Mais il faut tenter de mieux saisir ce qui sous-tend la pensée du Pape François dans cette réforme. Son problème est de trouver une voie pour admettre les désormais si nombreux divorcés-remariés aux sacrements sans déroger au dogme de l'Église. Comme beaucoup de prélats et de théologiens qui se sont fait entendre au pré-Synode de 2014, François semble en cela fasciné par le modèle du mariage des églises orthodoxes. Le théologien orthodoxe Russe **Vladimir Golovanow**, résume la position de l'Orthodoxie : « Chez les orthodoxes, le mariage est indissoluble comme pour les catholiques. Mais l'Église orthodoxe applique à la faiblesse humaine ce que l'on appelle "l'économie". (...) L'Église est consciente que, parfois, les règles sont trop strictes pour les hommes. Alors, quand il y a un échec dans la vie personnelle de l'homme ou de la femme, c'est à l'évêque de voir s'il n'y a pas une possibilité de donner une deuxième chance ».

Et de fait dans l'Orthodoxie les remariages à l'église avec bénédiction sont fréquents et extrêmement faciles à obtenir. Il n'est donc pas étonnant que ces mêmes orthodoxes – qui déjà avaient reconnu que l'Église catholique avait introduit de facto par le canon sur l'immaturité une sorte de divorce catholique – puissent désormais affirmer que « le Pape impose aux Catholiques le modèle orthodoxe pour la fin du mariage. La réforme du droit canonique introduite par le pape François (...) ouvre la possibilité d'un processus d'annulation abrégé sous la responsabilité de l'évêque, "pour des cas évidents", ce qui reprend pratiquement la procédure orthodoxe », déclare le même auteur.

Dans la ligne d'Assise et de la Nouvelle Messe : À partir du 8 décembre 2015, date d'entrée en vigueur de la réforme du Pape François, quel catholique marié pourra en conscience demander à l'autorité ecclésiastique officielle d'examiner la validité de son mariage et se soumettre sans crainte à sa décision ? Le *Motu proprio* du pape François est de la même gravité que l'introduction de la nouvelle liturgie en 1969 ou du nouvel esprit d'Assise lancé en 1986. **Cela touche au dogme... et cela vient du pape**. Désormais c'est l'idée même d'indissolubilité du mariage à géométrie variable qui va envahir l'Église. « La permissivité actuelle du successeur de Pierre est dramatique, nous disait récemment un avocat défenseur du lien dans un tribunal ecclésiastique romain, **par ce Motu Proprio toutes les digues qui protégeaient l'indissolubilité du mariage vont céder...** ».

Abbé Denis Puga,

prêtre de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X

Source : Le Chardonnet n° 312 de novembre 2015

”Il s’agit d’une bataille spirituelle”



Le Dr Anca-Maria Cernea est intervenue au synode sur la famille vendredi. Elle est médecin du Centre de diagnostic et de traitement Victor-Babes à Bucarest. En quelques mots, elle a dressé le véritable cadre du synode et rappelé quelles doivent être les priorités catholiques dans ce monde en proie aux assauts des ennemis de Dieu et du salut des hommes. Elle a évoqué les « erreurs » que la Russie répand sur le monde. Elle parle en connaissance de cause : ses propres parents ont durement souffert du communisme, elle en a souffert elle-même. Elle montre la continuité entre l'oppression matérielle que celui-ci a imposée, et la nouvelle forme prise par la Révolution marxiste-léniniste. Telle est la vérité de ce synode sur la famille. **Anca-Maria Cernea montre que la bataille est d'abord spirituelle. Ordonnée au salut des âmes.** Et que se passe-t-il dans la salle du synode ?...

Très Saint Père, Pères synodaux, Frères et Sœurs, je représente l'Association des médecins catholiques de Bucarest.

J'appartiens à l'Eglise catholique grecque romaine. Mon père était un leader politique chrétien, emprisonné par les communistes pendant 17 ans. Mes parents étaient fiancés, mais leur mariage a eu lieu 17 ans plus tard. Ma mère a attendu mon père pendant toutes ces années, bien qu'elle ne sache même pas s'il était encore en vie. Ils ont été héroïquement fidèles à Dieu et à leurs fiançailles.

Leur exemple montre que la grâce de Dieu peut surmonter des circonstances sociales terribles, ainsi que la pauvreté matérielle. Nous, en tant que médecins catholiques qui défendons la vie et la famille, nous voyons que tout ceci est avant tout une bataille spirituelle.

La pauvreté matérielle et le consumérisme ne sont pas la première cause de la crise de la famille. La première cause de la révolution sexuelle et culturelle est idéologique. Notre

Dame de Fatima a dit que les erreurs de la Russie se répandraient à travers le monde entier.

Cela s'est fait d'abord sous une forme violente, **le marxisme classique, qui a tué des dizaines de millions de personnes.** Aujourd'hui cela se fait la plupart du temps à travers le marxisme culturel. Il y a continuité entre la révolution sexuelle de Lénine, à travers Gramsci et l'École de Francfort, et l'idéologie contemporaine des droits gay et du genre.

Le marxisme classique avait la prétention de redessiner la société, par le biais de la spoliation violente de la propriété. **Aujourd'hui la Révolution va plus profond ; elle prétend redéfinir la famille, l'identité sexuelle et la nature humaine.**

Cette idéologie se qualifie elle-même de progressiste. Mais elle n'est rien d'autre que la vieille proposition du serpent, pour que l'homme prenne le contrôle, que Dieu soit remplacé, que la rédemption soit organisée ici-bas, dans ce monde.

C'est une erreur de nature religieuse, c'est la gnose. **Il appartient aux pasteurs de la reconnaître, et de mettre le troupeau en garde contre ce danger.** « Cherchez donc d'abord le royaume de Dieu et Sa justice, et toutes ces choses vous seront données par surcroît. »

La mission de l'Eglise est de sauver les âmes. **Le mal dans ce monde vient du péché. Et non de la disparité des revenus ou du changement climatique.**

La solution est celle-ci : l'évangélisation. La conversion. Et non pas un contrôle gouvernemental sans cesse grandissant. Ni un gouvernement mondial.

Ce sont eux, aujourd'hui, les agents principaux du marxisme culturel ; ce sont eux qui l'imposent à nos nations, sous la forme du contrôle de la population, de la santé reproductive, des droits gay, de l'éducation aux questions de genre, etc.

Ce dont le monde a besoin aujourd'hui, ce n'est pas d'une limitation de la liberté, mais de la vraie liberté, la libération du péché. La rédemption.

Notre Eglise a été opprimée par l'occupation soviétique. Mais aucun de nos douze évêques n'a trahi la communion avec le Saint-Père.

Notre Eglise a survécu grâce à la détermination et à l'exemple de nos évêques qui ont tenu bon face aux prisons et à la terreur. **Nos évêques ont demandé à la communauté de ne pas suivre le monde.** Et non de coopérer avec les communistes.

Aujourd'hui nous avons besoin que Rome dise au monde : « Repentez-vous et convertissez-vous, car le royaume de Dieu est proche. » Ce n'est pas seulement nous, le laïcat catholique, mais également nombre de chrétiens orthodoxes qui prions avec anxiété pour ce synode.

Car, comme ils le disent, si l'Eglise catholique cède à l'esprit du monde, il va être très difficile pour tous les autres chrétiens d'y résister.

Dr Anca-Maria Cernea

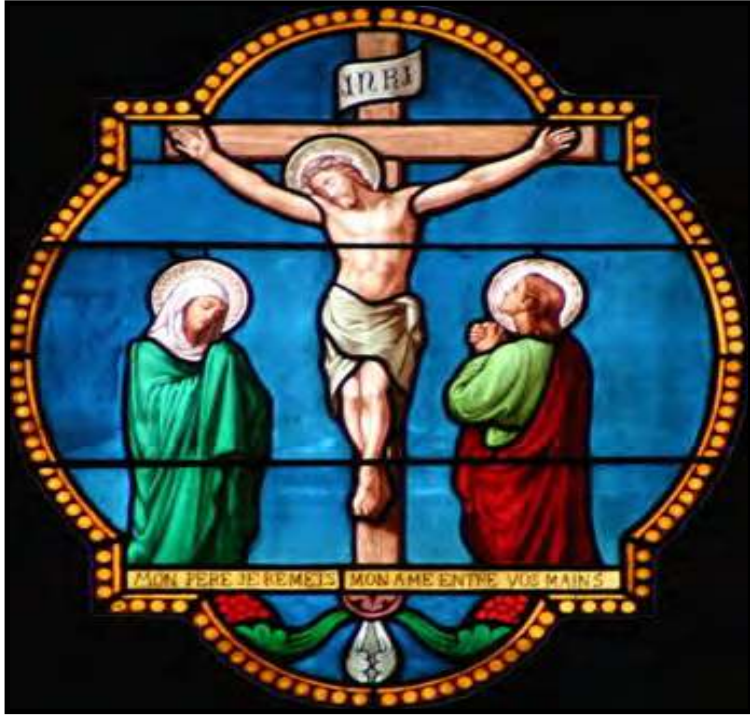
Sources : leblogdejeannesmits du 18 octobre 2015/
LifeSiteNews,/Site du Vatican/LPL

”La catéchèse catholique du mariage” par le Père Barbara

Une remarque capitale qui est une mise au point

Il semblerait qu'à notre époque la vie conjugale présente des difficultés quasi insurmontables et inconnues des générations précédentes.

Est-ce bien exact ?



La croix, modèle de la vie chrétienne

C'est un fait que la vie moderne complique bien des problèmes familiaux. La crise du logement, par exemple, dans les villes surtout, l'émancipation de la femme et son travail hors du foyer, autant de facteurs qui ne favorisent pas du tout la solution des problèmes des personnes mariées. Mais, quand on y regarde de près, on doit reconnaître que là n'est pas la cause vraie du mal actuel. Elle est surtout dans la perte de la foi, ou plutôt dans la paganisation de la vie de chaque jour.

« Qu'il veuille ou non, écrit Mgr Suennens, le chrétien respire l'air contaminé qui l'entourne. Confronté, à tous les tournants de l'existence, avec cette philosophie relativiste de la vie, il s'interroge, parfois avec inquiétude, sur les bases de son propre comportement moral, et il est entraîné combien facilement par la tentation de s'aligner. Pour le chrétien, plongé nuit et jour dans cette atmosphère, il est difficile de garder des réactions saines et de démêler le vrai du faux. »

« Partout autour de lui les valeurs les plus sacrées sont contestées, les notions de bien et de mal moral ont changé de signe. Il est si tentant dès lors de faire comme tout le monde et de prétendre que l'Eglise est anachronique et qu'il faut se situer « dans le fil de l'histoire ». Une grande force d'âme est requise pour ramer à contre-courant. D'autant plus que ce courant d'émancipation sexuelle bénéficie du prestige d'une pseudo-science, du soi-disant progrès social et de la publicité la plus tapageuse. »

A notre sens, c'est là que se situe vraiment le mal. Beaucoup trop de gens se disent encore chrétiens alors qu'en fait, dans le fond de leur cœur, ils ne le sont plus ; ils ont conservé des gestes chrétiens, des pratiques religieuses, mais des gestes et des pratiques qui n'engagent pas leur être tout entier.

Or, LE SEIGNEUR EST EXIGEANT, Il est *un Dieu jaloux* et Il veut, c'est même le premier commandement, que nous l'aimions de *tout notre être et plus que nous-mêmes*.⁴

Ces chrétiens modernes veulent bien aimer le Seigneur, mais PAS « *plus que tout* » ; ils veulent bien se livrer à Dieu, mais en conservant le droit de faire leur volonté propre ; ils entendent être chrétiens mais dans un christianisme qui a relégué la croix parmi ces *vieilleries* qui ont fait leur temps⁵ et qui sont *dépassées*.

On comprend alors que, pour ces gens qui veulent vivre en chrétiens sans être chrétiens, la vie conjugale présente des difficultés plus insolubles que la quadrature du cercle.

Etre chrétien, en quoi cela consiste-t-il ?

Si quelqu'un veut être mon disciple, déclare Jésus, qu'il se renonce, qu'il prenne sa croix et qu'il me suive.

Voici donc la première condition, au dire même du Seigneur : *le renoncement*. Et, si les mots ont un sens, celui qui s'est renoncé ne se commande plus ; il obéit absolument à Celui auquel il s'est abandonné.

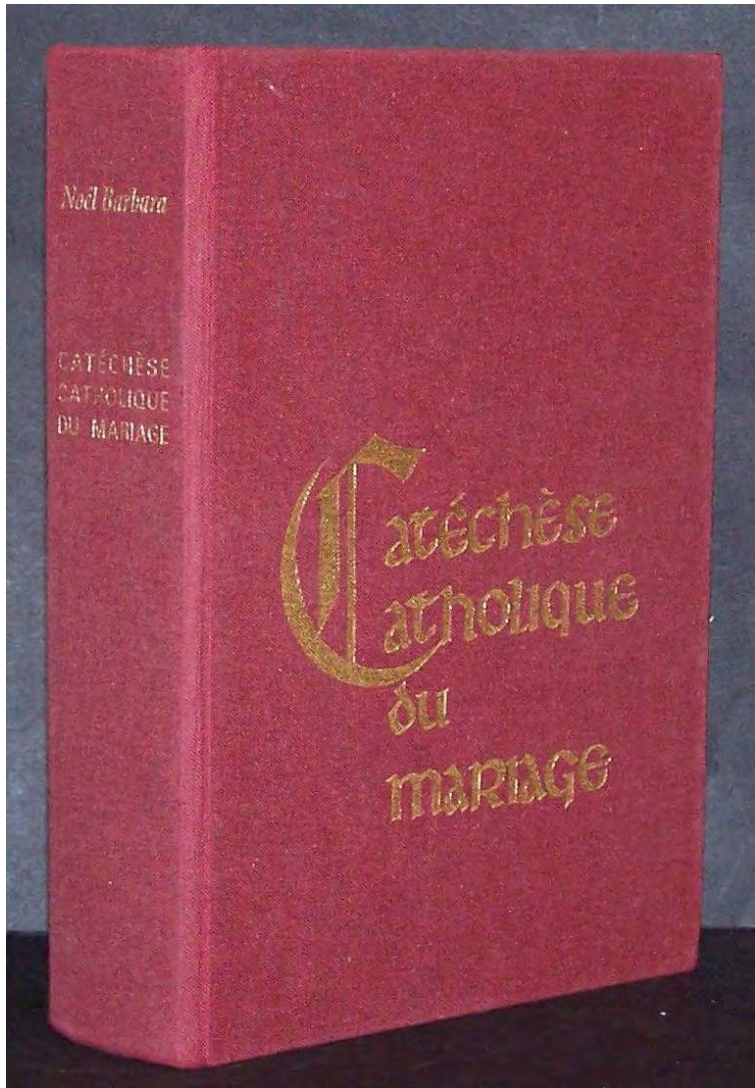
La seconde condition, pour être un disciple de Jésus, c'est de prendre sa croix ; et celle, dont parle le Christ, n'est pas une *breloque*, ni même un *insigne*, mais *un instrument de supplice sur lequel on subit une mort violente*. Les martyrs, ces témoins du Christ, pour rester chrétiens, ont été immolés ; si nous voulons être chrétiens, nous devons à notre tour subir cette mort mystérieuse dont parle l'Apôtre, qui nous détache de notre volonté propre pour nous attacher à la volonté de Dieu. Et celle-ci est parfois crucifiante.

Voilà le christianisme de Jésus, le seul authentique ; il est dominé par la Croix.

La Croix ! Depuis toujours elle a été, et jusqu'à la fin des temps elle restera un scandale pour les juifs -entendez, aussi chrétiens- et une folie pour les gentils, c'est-à-dire les non-chrétiens.

Trop de nos contemporains s'engagent dans le mariage en le considérant comme un rideau derrière lequel ils auront licence de faire ce qu'ils voudront. Or, le mariage n'est pas cela ; il est une institution sainte, un sacrement, le signe de l'union du Christ avec son Eglise ; et les époux sont tenus par la chasteté conjugale qui, pour eux aussi, est nécessairement crucifiante.

Voilà, croyons-nous, où se situent les difficultés de la vie



de ménage à notre époque, dans la perte de l'esprit de foi, dans le refus pratique de l'engagement, dans l'horreur de la Croix.

Le vrai remède aux problèmes du mariage

Le remède ne peut donc résider dans un *rajustement* de la morale au goût du jour, pour permettre un *alignement* dans le sens de l'histoire.

Le remède n'est pas à inventer, il existe. Il consiste à ressusciter en nous la Foi qui nous a été donnée par Dieu, à notre baptême. Non pas une foi aveugle, *la foi du charbonnier, tout juste bonne pour un charbonnier* (Elisabeth Leseur), mais une foi solide et éclairée, étayée par des raisons théologiques, vivifiée par un grand amour, engendrant des convictions profondes et engageant tout notre être au service du Christ. Car nous savons, nous chrétiens, *en qui nous avons cru.* Voilà le seul remède pour supprimer les difficultés ou plutôt pour leur enlever ce qu'elles ont d'insurmontable par nos seules forces. *Sans la foi, il n'est pas de charité ; et avec la charité plus rien ne coûte, ou si quelque difficulté vient à coûter,* au dire de Saint Augustin, *cette difficulté même est aimée.*

Evidemment, pour ceux du dehors, ce raisonnement apparaîtra comme une folie. Mais les vrais chrétiens, ceux qui veulent le rester ou sincèrement le redevenir, comprendront qu'en vérité le mal est là. Ils se souviendront de la parabole de

la perle précieuse, où l'homme avisé n'hésite pas à vendre, pour l'acquérir, tout ce qu'il possède.

Les *malins* selon le monde, ceux qui croient avoir *sauvé leur vie* en se livrant le moins possible au Seigneur, afin de jouir au maximum, *la perdront éternellement* ; tandis que ceux qui, *aux yeux du monde, auront sacrifié leur vie, à cause de la loi du Christ, ceux-là la conserveront pour la vie éternelle.*

La Foi !

Mon juste vit de la foi.

A cette foi vivante, les époux chrétiens ajouteront la connaissance.

« Il est souverainement important que les fidèles soient bien instruits du mariage, par un enseignement oral ou écrit, non point une fois en passant, ni à la légère, mais fréquemment et solidement, au moyen d'arguments clairs et convaincants, afin que ces vérités saisissent vivement l'esprit et pénètrent jusqu'au fond des cœurs. »

Le sacrement de mariage est le sacrement des époux chrétiens. Ils se doivent de l'étudier. Cette *Catéchèse catholique du mariage* a été rédigée à leur intention. Elle n'innove rien. Elle met simplement, à la portée de tous les fidèles, qui doivent la connaître, la doctrine de l'Eglise sur le mariage, telle qu'elle est exposée dans les documents pontificaux, les actes du Saint-Siège et des Conciles, les écrits approuvés des théologiens et des Saints.

4 « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de TOUT ton cœur, de TOUTE ton âme, de TOUT ton esprit et de TOUTE ta force ». (Mc12-30)

« Si quelqu'un vient à moi sans haïr son père et sa mère, et sa femme, et ses enfants, et ses frères et ses sœurs, et même sa propre vie, il ne peut être mon disciple ». (Lc, 14-26).

« Ainsi donc, quiconque d'entre vous ne renonce pas à tout ce qu'il possède, ne peut être mon disciple », (ne peut être chrétien). (Lc, 14-33).

5 Dans *Le Courrier de Genève* du 16. 5. 57, René Lyvraz, citant une enquête menée en 1926 par la Vie spirituelle, rapporte des témoignages révélateurs de cet d'esprit. *Les saints de demain, disait l'un, seront moins des pénitents que des rois de la Création.* A quoi un autre ajoutait ces mots qui ont dû faire frémir dans leurs tombes plusieurs milliers de saints très authentiques : *La lutte contre la recherche de la mortification trouvent peu d'adeptes : cela scandaliserait plutôt.* Autant dire qu'on souhaite une religion facile. C'est-à-dire qu'on évacue la Croix.



Un programme de vie : Qu'est-ce que la messe ? Que représente-t-elle ? La messe est un catéchisme vivant. Ce que le catéchisme nous enseigne : le *Credo*, les commandements de Dieu, le saint sacrifice de la messe et les sacrements, les vertus chrétiennes, la prière du *Pater*, tout cela est réalisé, point par point, et d'une manière admirable durant chaque messe.

En effet la première partie de la messe est la partie de l'enseignement. Elle expose les diffé-

rentes vérités du *Credo*. Elle nous mène lentement mais sûrement à notre profession de foi.

Et si le *Credo* est le chant de l'amour de Dieu pour nous, la deuxième partie de la messe en est la réalisation. Comme l'a dit Notre-Seigneur, toute la Loi et les prophètes sont contenus dans ces deux commandements : aimer Dieu et aimer son prochain.

Or tout ce qui se produit depuis l'offrande et la consécration, jusqu'au *Pater*, est la réalisation de l'amour de Dieu pour nous, et de l'amour de Notre Seigneur Jésus-Christ pour son Père. Par conséquent, les deux commandements essentiels, qui résument le décalogue, sont réalisés dans cette partie de la messe.

En effet, peut-il y avoir eu, ici-bas, un acte d'amour plus grand pour Dieu que l'acte que Notre Seigneur Jésus-Christ a réalisé sur le Calvaire ? Jésus-Christ, en expirant sur la croix, a manifesté son amour infini pour son Père car il est Dieu. Et cela se réalise de nouveau sur nos autels.

D'autre part, le deuxième commandement qui consiste à aimer notre prochain comme nous-mêmes, aussi, est exactement réalisé dans le saint sacrifice de la messe. C'est Notre Seigneur Jésus-Christ lui-même qui le dit : « *Peut-il y avoir un acte d'amour plus grand que de donner sa vie pour ceux que l'on aime ?* » Or Notre Seigneur Jésus-Christ a donné sa vie pour ceux qu'il aime, c'est-à-dire pour nous ; et cela se réalise aussi dans le saint sacrifice de la messe. La mort de Notre Seigneur Jésus-Christ est le plus grand acte de charité qu'il pouvait faire, pour racheter les hommes, ses frères. Il a donné tout son sang ainsi que son âme, sa vie pour ceux qu'il aimait. Et ce même sang divin nous purifie et sanctifie durant la messe.

Ainsi, le décalogue est vécu ; il n'est pas seulement inscrit sur nos pages du catéchisme, en lettres mortes, mais il est vécu ; chaque jour, à chaque fois que le saint sacrifice de la messe est offert, le décalogue est réalisé par Notre Seigneur Jésus-Christ lui-même. Quel exemple pour nous ! Et c'est pourquoi nous désirons participer à la vie de Notre Seigneur Jésus-Christ afin d'avoir en nous aussi ce désir, et ce besoin, en quelque sorte, d'aimer Dieu et d'aimer notre prochain.

Le sacrifice de la messe est tout un programme. C'est vraiment un joyau. (Pages 20 à 22).

La messe, source de grâces pour époux chrétiens : On oublie trop que le sacrement de mariage a sa signification et son symbole dans le sacrement de la Croix. Dieu a voulu créer la femme dans le sommeil d'Adam en tirant de son côté ce qui était nécessaire pour la création de la femme. (...) Lorsque Notre-Seigneur a incliné la tête et qu'il a expiré, son cœur a été transpercé et c'est de son cœur qu'est née son Epouse mystique, l'Eglise. Quelle belle comparaison ! La naissance de la femme est le symbole de la naissance de l'Eglise du côté de Notre-Seigneur transpercé par la lance. Et c'est cela la signification du mariage. La grâce du mariage est une grâce qui sort du cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ et qui est symbolisée par son sacrifice. Aussi, le mariage est associé d'une façon toute particulière au sacrifice du Calvaire. C'est pourquoi l'Eglise a toujours voulu que le sacrement de mariage soit donné à l'occasion du sacrifice de la messe. Tout cela a une signification remarquable, extraordinaire, et doit encourager ceux qui sont dans les liens du mariage, dans leurs difficultés, dans leurs épreuves.

La fécondité du mariage entre Notre-Seigneur et son Eglise est signifiée par sa Passion, par son Sang qui a coulé pour faire naître toute la famille chrétienne. Or, c'est bien cette signification-là qui est appliquée au sacrement de mariage.²

Par conséquent, on peut dire en toute vérité que les époux qui assistent fréquemment au renouvellement du sacrifice de la Croix, donc au renouvellement des noces de Notre-Seigneur avec son Eglise, ressuscitent la grâce de leur mariage et augmentent cette grâce particulière dont ils ont besoin pour accomplir dignement, en vrais chrétiens, ce qui leur est demandé dans le mariage. Ils doivent assister à la sainte messe. La sainte messe est vraiment la pierre fondamentale de la famille chrétienne. L'Eglise l'a voulu ainsi.

2- Modalité particulière de la grâce habituelle. De cette grâce sacramentelle tirent leur origine certaines actions, certains effets surnaturels spéciaux pour atteindre la fin du sacrement. Par exemple, la grâce sacramentelle reçue dans le sacrement de mariage permet de poser les actes pour la fin du mariage (éducation des enfants, soutien mutuel...). (Pages 140 à 142).

C'est ce qu'on dit au père et à la mère de famille : « *Vous souffrez dans votre famille, vous avez des difficultés, vous traversez des épreuves dures et difficiles : songez à unir vos souffrances à celles de Notre Seigneur Jésus-Christ sur le Calvaire, à celles de Notre Seigneur Jésus-Christ au sacrifice de la messe. Allez donc au sacrifice de la messe, vous y trouverez le soutien de votre vie, le secours qui vous donnera la force de supporter vos épreuves.* » Et alors le père et la mère de famille qui suivent ce conseil se disent intérieurement : « *En effet, Notre-Seigneur est en moi par sa grâce et je m'unis à ses souffrances. Donc cela vaut la peine de souffrir.* » Combien de ceux qui ont été enfermés dans les camps de concentration, dans les prisons, qui ont souffert le martyre, et qui le souffrent encore maintenant, le souffrent uniquement avec cette pensée-là. C'est ce qui les soutient : penser qu'ils unissent leurs souffrances à celles de Notre-Seigneur sur le Calvaire. (La messe de toujours)

Le post-synode est plus important que le synode, parce qu'il en représente l'auto-réalisation. Le Synode, en effet, confiera la réalisation de ses objectifs à la praxis pastorale. Si ce qui se transforme n'est pas la doctrine, mais la pastorale, ce changement ne peut se produire dans le Synode, il doit se produire dans la vie quotidienne du peuple chrétien et donc hors du Synode, après le Synode, dans la vie des diocèses et des paroisses de l'Église.

Le Pape François a annoncé, le 17 Octobre 2015, comment se conclura le Synode sur la famille. A quelques jours de la fin des travaux, **l'assemblée des évêques est arrivée à une 'impasse'** (en français dans le texte) et la route pour en sortir serait, selon le pape celle de la décentralisation de l'Église (1).

L'impasse découle de la division entre ceux qui dans la Salle rappellent fermement le Magistère de toujours sur le mariage, et ces 'novatores' qui voudraient renverser deux mille ans d'enseignement de l'Église, mais surtout la vérité de l'Évangile. C'est en effet Parole du Christ, loi divine et naturelle, que le mariage valide des baptisés, conclu et consommé, ne peut être, pour aucune raison au monde, dissous par quelque.

Une seule exception annulerait la valeur absolue et universelle de cette loi, et si cette loi venait à tomber, l'édifice moral de l'Église tout entier s'écroulerait avec elle. Ou bien le mariage est indissoluble ou bien il ne l'est pas, et on ne peut pas admettre une dissociation entre l'énonciation du principe et son application dans la praxis. Entre la pensée et les mots et entre les mots et les faits, l'Église exige une cohérence radicale, la même dont ont témoigné les martyrs au long de l'histoire.

Le principe selon lequel la doctrine ne change pas, mais que son application pastorale change, introduit un coin

(ndt: au sens de l'outil dont on se sert pour fendre du bois ou de la pierre avec un maillet) entre deux dimensions inséparables du christianisme: Vérité et Vie. La séparation entre la doctrine et la praxis ne provient pas de la doctrine catholique, mais de la philosophie hégélienne et marxiste, qui inverse l'axiome traditionnel selon lequel 'agere sequitur esse' (l'action suit l'être). L'action, dans la perspective des novateurs, précède l'être et le conditionne, l'expérience ne vit pas la vérité, mais la crée. C'est le sens du discours prononcé par le cardinal Christoph Schönborn, commémorant le 50e anniversaire du Synode, le jour même où le pape François s'exprimait (2). «La foi ne peut pas être représentée mais seulement témoignée», a affirmé l'archevêque de Vienne, réaffirmant la primauté du «témoignage» sur la doctrine.

Martyr, en grec, signifie témoin, mais pour les martyrs, témoigner signifiait vivre la vérité, tandis que pour les novateurs, cela signifie la trahir, la réinventer dans l'expérience.

La primauté de la praxis pastorale sur la doctrine est destinée à avoir les conséquences catastrophiques suivantes:

1) **Le Synode "virtuel", comme cela a déjà été le cas pour le Concile Vatican II, est destiné à prévaloir sur le réel. Le message médiatique qui accompagnera les conclusions des travaux est plus important que le contenu des documents.** La *Relatio* sur la première partie de l'*Instrumentum Laboris* du *Circulus Anglicus C* affirme avec clarté la nécessité de cette révolution du langage: "Like Vatican II, this Synod needs to be a language-event, which is more than cosmetic".

2) **Le post-synode est plus important que le synode, parce qu'il en représente l'auto-réalisation.** Le Synode, en effet, confiera la réalisation de ses objectifs à la praxis pastorale. **Si ce qui se transforme n'est pas la doctrine, mais la pastorale, ce changement ne peut se produire dans le Synode, il doit se produire dans la vie quotidienne du peuple chrétien et donc hors du Synode, après le Synode, dans la vie des diocèses et des paroisses de l'Église.**

3) L'auto-réalisation du Synode se déroule à l'enseigne de l'expérience des Églises particulières, autrement dit de la décentralisation ecclésiastique. La décentralisation autorise les églises locales à expérimenter une pluralité d'expériences pastorales. Mais s'il n'y a pas une unique praxis cohérente avec l'unique doctrine, cela signifie qu'il y en a beaucoup, et toutes dignes d'être expérimentées. Les protagonistes de cette Révolution dans la praxis seront donc les évêques, les prêtres, les conférences épiscopales, les communautés locales, chacun selon sa liberté et sa créativité.

On voit se profiler l'hypothèse d'une Église "à deux vitesses" (*two-speed Church*) ou, toujours pour utiliser le langage des eurocrates de Bruxelles, à "géométrie variable" (*variable geometry*). Face au même problème moral, on réagira de façon différente, selon l'éthique de la situation. A l'église des "catholiques adultes", de langue germanique, appartenant au "premier monde" sera autorisée la "marche accélérée" du "témoignage missionnaire"; à l'église des catholiques "sous-développés", africains ou polonais, appartenant aux églises du deuxième ou troisième monde, sera concédée la "marche lente" de l'attachement à leurs traditions.



Pour un retour de Saint François d'Assise

Rome resterait en arrière-plan, sans autorité réelle, avec une unique fonction d'impulsion charismatique". L'Eglise serait dé-vaticanisée, ou plutôt, dé-romanisée. A l'Eglise romanocentrique, on veut substituer une église polycentrique ou polyédrique. L'image du polyèdre a souvent été utilisée par le Pape François. «Le polyèdre - a-t-il affirmé - est une unité, mais avec toutes les différentes parties; chacune a sa particularité, son charisme. C'est cela l'unité dans la diversité. C'est sur cette route que nous, chrétiens, faisons ce que nous nommons l'œcuménisme théologique: nous essayons de faire en sorte que cette diversité soit davantage harmonisée par l'Esprit Saint et devienne unité» (3).

Le transfert des pouvoirs aux conférences épiscopales est déjà prévu dans un passage d'«Evangelii Gaudium», qui les conçoit comme «sujets de pouvoirs spécifiques, incluant même quelque authentique autorité doctrinale. Une centralisation excessive, plutôt que d'aider, complique la vie de l'Église et sa dynamique missionnaire» (§32).

Aujourd'hui, **François énonce ce "principe de collégialité", comme résultat final de l'assemblée en cours.**

Les antiques hérésies du gallicanisme et du nationalisme ecclésiastique émergent à nouveau à l'horizon. La primauté de juridiction du Souverain Pontife est en effet un dogme de foi promulgué par **le Concile Vatican I** : dans cette primauté réside l'autorité suprême de l'Eglise, sur tous les pasteurs et sur tous les fidèles, indépendamment de tout autre pouvoir. Ce principe constitue la garantie de l'unité de l'Église: unité de gouvernement, unité de foi, unité des sacrements. La décentralisation est une perte d'unité qui conduit inévitablement au schisme. Le schisme est en effet la rupture qui se produit inexorablement quand viennent à manquer un point central de référence, un critère unitaire, tant sur le plan de la doctrine que sur celui de la discipline et de la pastorale. **Les Églises particulières, divisées sur la praxis, mais aussi sur la doctrine qui dérive de la praxis, sont fatalement destinées à entrer en conflit et à produire fractures, schismes, hérésies.**

La décentralisation ne s'apaise pas seulement la Primauté romaine, mais nie le principe de non-contradiction, selon lequel «une même personne ne peut pas, dans le même temps et sous le même rapport, être ce qu'elle est et ne pas l'être». C'est seulement sur la base de ce premier principe logique et métaphysique que nous pouvons utiliser notre raison et connaître la réalité qui nous entoure.

Qu'advient-il si le Pontife romain renonce, même seulement en partie, à exercer son pouvoir pour le déléguer aux Conférences épiscopales ou aux évêques individuels? **Il arrive évidemment que se crée une diversité de doctrine et de praxis entre les conférences épiscopales et d'un diocèse à l'autre.** Ce qui sera interdit dans un diocèse, sera admis dans un autre et vice versa. Le concubinage pourra recevoir le sacrement de l'Eucharistie dans un diocèse et pas dans un autre. Mais le péché est ou n'est pas, la loi morale est la même pour tout le monde ou elle n'est pas. Et de deux choses l'une: soit le Pape a la primauté de juridiction et il l'exerce, soit quelqu'un gouverne, dans les faits, en dehors de lui

Le pape admet l'existence d'un *sensus fidei*, mais c'est précisément le *sensus fidei* des évêques, des prêtres, des simples laïcs, qui est aujourd'hui scandalisé par les extravagances

que l'on entend dans la Salle du Synode. Ces extravagances offensent le sens commun avant même le *sensus Ecclesiae* des fidèles. Le Pape François a raison quand il affirme que l'Esprit Saint n'assiste pas seulement le pape et les évêques, mais tous les fidèles (4). Mais l'Esprit Saint n'est pas l'esprit d'innovation; il guide l'Eglise, assistant infailliblement sa Tradition. A travers la fidélité à la Tradition, l'Esprit Saint parle encore aux oreilles des fidèles. Et aujourd'hui, comme à l'époque de l'arianisme, nous pouvons dire avec saint Hilaire «*Sanctiores aures plebis quam corda sacerdotum*», les oreilles du peuple sont plus saintes que les cœurs des prêtres (5).

Roberto de Mattei - 20 octobre 2015

Sources : Il Foglio/Traduction de Benoit-et-Moi/LPL

Notes (1) <http://vaticaninsider.lastampa.it/documenti/dettaglio-articolo/articolo/sinodo-famiglia-44026/>

(2) <http://vaticaninsider.lastampa.it/documenti/dettaglio-articolo/articolo/sinodo-famiglia-44028/>

(3) Discours aux pentecôtistes de Caserta, 28 Juillet 2014 (cf. <http://benoit-et-moi.fr/2014-11-1/actualites/le-pape-sadresse-a-ses-freres-pentecotistes.html>)

(4) Voir sur ce point Melchior Cano, *De locis theologicis* (Lib. IV, sect. 3, 1171)

(5) *Contra Arianos, vel Auxentium*, n. 6, in PL, 10, col. 613.

Activités Paroissiales



26 septembre :

Pèlerinage
de
Rentrée

à

Notre-Dame
de Liesse

Date à retenir

2017 - Centenaire des apparitions de Fatima : Aux Pastoureaux de Fatima, Notre-Dame a demandé la récitation du chapelet et beaucoup de sacrifices pour réparer les outrages commis envers le Sacré-Coeur de Jésus et le Coeur Immaculé de Marie, et obtenir des grâces pour la conversion des pécheurs.

100 ans après, nous souhaitons continuer à répondre aux demandes de Notre-Dame. Nous voulons ainsi soulager les Coeurs de Jésus et Marie, profiter des grâces liées au centenaire et aider chaque âme, qui en a le désir, à mieux connaître et mieux aimer le Coeur Immaculé de Marie, tel que le Ciel veut nous le faire connaître et aimer à travers le Message de Fatima.

Pour préparer ce grand événement, le bulletin "Enfants de Fatima" a été réalisé par le prieuré de Toulouse. Son but est de mettre au cœur de toutes les âmes, enfants ou adultes, l'amour des désirs de Notre-Dame et de les inciter, à l'exemple de Lucie, Jacinthe et François, à pratiquer, avec la grâce de Dieu, ce qui résume le message de Fatima : la dévotion au Coeur Immaculé de Marie par le chapelet, l'esprit de sacrifice et le devoir d'état.

Des dépliants pour vous inscrire, vous et vos enfants, sont à votre disposition dans votre chapelle.



Messes dominicales & Jours de

Reims (51)

Eglise
Notre Dame de France
8, rue Edmé Moreau
(03 26 61 70 71)

Confessions : 9h15
Messe : 10h00

Charleville (08)

chapelle Saint-Walfroy
20, rue de Clèves
(03 26 61 70 71)

Confessions : 10h00
Messe : 9h30

Troyes (10)

Chapelle Saint-Bernard
28, rue des Prés l'Evêque

Confessions : 17h30
Messe : 18h00

Saint Quentin (02)

Chapelle
de l'Immaculée Conception
38, rue des Patriotes
(03 23 61 27 72)

Messe : 10h45

Le Hérie la vieille (02)

Cours
Notre-Dame des Victoires
rue du Château
(03 23 61 00 83)

Messe : 8h30

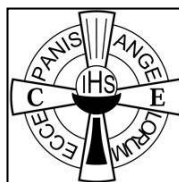
Activités paroissiales

Catéchismes Reims : (hors vacances scolaires)

Tous les mardis à 19h20.

Intentions Croisades

Croisade
Eucharistique



Novembre 2015 : Pour les agonisants et la grâce d'une bonne mort

Décembre 2015 : Pour les catholiques persécutés dans le monde

Tous les vendredis :
Pour la conversion des Musulmans

Croisade
du Rosaire



Novembre 2015 : Les croisés du Rosaire défunts

Décembre 2015 : La consécration de la Russie au Coeur Immaculé de Marie

Messes en Semaine

	LUN .	MAR .	MER .	JEU .	VEN .	SAM .
Reims		Confessions : 18h00 Messe : 18h30			Confessions : 18h00 Messe : 18h30	Confessions : 10h30 Messe : 11h00
Prunay	Messes : 7h15 11h15	Messe : 8h30	Messes : 7h15 11h15	Messes : 7h15 11h15	Messe : 7h15	

Attention : Ces horaires étant soumis à de possibles variations, il est préférable de consulter les annonces de la semaine ou de se renseigner par téléphone au 03 26 61 70 71. Merci de votre compréhension.